

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1947

21 septembre 2010

SOMMAIRE

Adara Ventures SICAR, S.C.A.	93449	European Hotel Venture Feeder S.C.A.	93443
Advanced Asset Management Sicav	93417	European Information Technology Servi- ces S.à r.l.	93450
ALB Investments S.à r.l.	93456	European Sporting Goods Sàrl	93451
Alcor Bank Luxembourg S.A.	93456	Excess International S.A.	93414
Allianz Société Financière S.à.r.l.	93452	Falene S.à r.l.	93451
Anchor Investments S.A.	93434	Faune Holding S.A.	93416
Antony Couleurs S.à.r.l.	93454	Fina Cold II S.A.	93436
Aquariolux S.à r.l.	93438	Finagra S.A.	93411
AV Knight S.à r.l.	93455	Foxitec S.A.	93418
Bellux 2004 S.à.r.l.	93438	FS Holding S.à r.l.	93448
Beverly Hills Club S.à r.l.	93438	Gartengestaltung Alain Schmitt S.à r.l. ..	93451
Boutique Pour Elle	93438	Hydrus International S.à r.l.	93440
Caam Interinvest	93440	IDR Holding S.A.	93416
Caretec Invest S.A.	93440	Impala S.A.	93451
Carpel S.à r.l.	93443	ING (L) Selectis	93415
Carthago Invest S.A.	93443	Institut Mobilier Européen S.A.	93418
Castlemex Holding S.A.	93439	KKR Asia S. à r.l.	93440
Centsimmo S.A.	93418	Longchamp Strategies S.A.	93412
Cetiri Holding S.A.	93443	Luxembourg Investments Holding S.A. ..	93449
Chanteloup Holding S.A.	93410	LuxPro	93418
Charterhouse TVC	93439	Magnisense SE	93421
Chelsey Investissement S.A.	93411	Marché Investissements Holding S.A.	93413
Cliveden S.A.	93446	Novamex - Promotion Industrielle et Fi- nancière S.A.	93414
Cobelpin S.A.	93447	Pharao I S.à r.l.	93456
Cohab s.à r.l.	93447	QUATRAS, Société Civile	93447
Cohab s.à r.l.	93448	Quilvest	93439
Cohab s.à r.l.	93447	Rochelux S.A.	93416
Comitto SARL	93448	Sincro Sicav	93415
Conafex Holdings	93412	St. Modwen Properties II S.à r.l.	93435
Constellation Investments S.A.	93448	Swan Holding S.à r.l.	93456
Corning Ventures S.à.r.l.	93439	The Stralem Fund	93413
Cosfilux S.A.	93448	TRALUX, Société Générale de Travaux - Luxembourg S.à r.l.	93417
Cronos Recherches Cliniques S.A.	93449	World Investment Opportunities Funds	93410
Custom S.A.	93450		
Enogems S.A.	93450		
Enosis Holding S.A.	93450		
Eucharis S.A.	93410		

Eucharis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R.C.S. Luxembourg B 16.892.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme EUCHARIS S.A., prédésignée, sont convoqués à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

de ladite société anonyme qui se tiendra exceptionnellement le jeudi 7 octobre 2010 à 11.00 heures au siège social sis à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2009
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009
3. allocation du résultat pour la période s'achevant le 31 décembre 2009
4. renouvellements et/ou nominations des administrateurs
5. quitus aux administrateurs
6. renouvellement et/ou nomination du commissaire aux comptes
7. quitus au commissaire aux comptes
8. pouvoirs à donner
9. questions diverses

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010121749/7430/21.

Chanteloup Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 24.636.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, le mardi 5 octobre 2010 à 14.30 heures, par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, dont l'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de holding 1929 en SPF
2. Modification de l'article 2 des statuts
3. Modification de l'année sociale au 30 juin en 31 décembre de chaque année
4. Modification de l'article 8 des statuts
5. Mise à jour des statuts
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010122338/9378/18.

World Investment Opportunities Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 68.606.

The extraordinary general meeting of shareholders which was held, before notary Mr. Paul Bettingen, at the notary's office on September 14, 2010 could not validly deliberate on the item of the agenda as the quorum required by Article 67-1 (2) of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, was not reached.

Thus the Shareholders of World Investment Opportunities Funds (the "Company") are invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held in the office of the Notary Paul Bettingen on October 25, 2010 at 14.00 (CET) for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Modification of article 4 to transfer the registered office of the Company to Mamer (at 41 Op Bierg, L-8217 Mamer), Grand Duchy of Luxembourg and subsequent amendment of article 10 of the articles of incorporation.

The new text of the articles of incorporation of the Company will be made available at the registered office of the Company during normal business hours.

There is no quorum required and the resolution on the agenda must be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast at the meeting.

Proxies are available at the registered office of the Management Company, Lemanik Asset Management Luxembourg S.A., 41 Op Bierg, L-8217 Mamer.

In order to be taken into consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the Management Company by October 20, 2010 at the latest (fax: +352 26396002).

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least two working days before the Meeting with KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Référence de publication: 2010124923/755/26.

Chelsey Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 106.483.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *11 octobre 2010* à 09.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2010;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2010;
3. affectation des résultats au 30 juin 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010123744/10/19.

Finagra S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 24.500.

L'assemblée Générale Extraordinaire du 16 Septembre 2010 n'ayant pu délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour faute de quorum,

UNE NOUVELLE ASSEMBLÉE

se tiendra le mardi *26 octobre 2010* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").
2. Changement de la dénomination de la société en "FINAGRA S.A., SPF" et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société.
3. Modification de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante : "La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable. D'une façon générale,

la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial."

4. Ajout d'un alinéa à l'article 5: "Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 sur les SPF".
5. Adaptation des articles 13 et 14 aux décisions prises.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010124925/755/41.

Longchamp Strategies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 106.481.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *11 octobre 2010* à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2010;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2010;
3. affectation des résultats au 30 juin 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010123745/10/19.

Conafex Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 17.789.

NOTICE is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company will be held at the offices of Maitland Luxembourg S.A., 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg on *29 September 2010* at 11.00 a.m. (CET) in the presence of a Luxembourg notary for the following purposes:

Agenda:

1. To appoint a representative of M Partners, the Company's advisers, chairman of this meeting.
2. To cancel the 36,324 shares which are held in treasury by the Company following the buy-back by the Company of these shares in 2009.
3. To cancel the 1,211,848 shares in the Company which are held by Monteagle in exchange for the transfer of the Company's shares in the Coffee Companies to Monteagle in terms of an Agreement dated 12 May 2010 between the Company, Monteagle and the Coffee Companies.
4. As a result of the cancellation of shares as set out in Resolutions 2 and 3 above, to reduce the corporate share capital by an amount of USD 1,872,258 to an amount of USD 1,951,438.50 through the cancellation of shares as set out in the foregoing resolutions, with the par value of USD 1.50 per share remaining unchanged.
5. Pursuant to the adoption of Resolutions 2 to 4, to convert the share capital of the Company from its current amount of USD 1,951,438.50 divided into 1,300,959 shares with a par value of USD 1.50 each into an amount of USD 1,951,438.50 divided into 1,300,959 shares of no par value.
6. To amend Article 6.2 of the Company's Articles of Incorporation in order to reflect the foregoing resolution as follows:

"The share capital of the Company is set at one million nine hundred and fifty-one thousand four hundred and thirty-eight United States Dollars and fifty cents (USD 1,951,438.50) represented by one million three hundred thousand nine hundred and fifty-nine (1,300,959) ordinary shares of no par value, all of which have been fully paid up in cash or in kind."

7. To empower and authorise any director of the Company to reflect the share capital reduction and conversion in the share register of the Company.
8. To authorise the Board of Directors of the Company for a period of five years, with effect from the date of the publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of the deed in relation to this meeting and on the basis of a report of the board of directors of the Company, as required by the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, to issue shares up to the limit of the authorised share capital of the Company, without the shareholders of the Company having any preferential subscription rights.
9. To amend Article 7.1 of the Company's Articles of Incorporation to reflect the foregoing resolution.

6 September 2010.

By order of the Board
CITY GROUP P.L.C.
Group Secretaries

Référence de publication: 2010120111/41.

Marché Investissements Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 88.237.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 octobre 2010 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2010;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2010;
3. affectation des résultats au 30 juin 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010123748/10/18.

The Stralem Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 140.180.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on 7 October 2010 at 15.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of the Directors and of the Independent Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at 30 June 2010
3. Discharge to be granted to the Directors
4. Discharge to be granted to the Conducting Officers of the Management Company
5. Statutory appointments
6. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda. Proxies are available at the registered office of the Sicav.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares one working day before the assembly with KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010124926/755/22.

Novamex - Promotion Industrielle et Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 71.475.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de la Société qui se tiendra au siège social, le 30 septembre 2010 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Création de deux catégories d'administrateurs A et B.
2. Modifications des pouvoirs de signature des administrateurs pour engager la société.
3. Suppression de toute référence à une délégation de pouvoir quant à la gestion journalière de la société.
4. Modification de la date d'assemblée générale annuelle.
5. Refonte des statuts.
6. Transfert du siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
7. Démission du commissaire aux comptes.
8. Démission d'un administrateur.
9. Décharge à l'administrateur et au commissaire aux comptes sortants.
10. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
11. Nomination de cinq nouveaux administrateurs.
12. Affectation des administrateurs à leur catégorie respective.
13. Divers.

Nous vous rappelons que conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, cette première assemblée ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital social est représentée, et que les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010120284/693/32.

Excess International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 110.073.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu extraordinairement le 30 septembre 2010 à 13.00 heures aux 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan, compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2009 et affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'année 2009;
4. Acceptation de la démission de trois administrateurs;
5. Décharge aux administrateurs sortants;
6. Nomination de trois nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires;
7. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915;
8. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010120285/20.

ING (L) Selectis, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 60.411.

—
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de la Société se tiendra dans les locaux de ING Luxembourg, 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, le jeudi 30 septembre 2010 à 11.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 30 juin 2010.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING Luxembourg et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Le Conseil d'administration de ING (L) Selectis.

Référence de publication: 2010122317/755/20.

Sincro Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.661.

Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Fund, to be held on *September 30th 2010* at 11.00 a.m. at the Fund's registered office located 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following Agenda:

Agenda:

1. Acquaintance with the Board of Director's report and the Independent Auditor's report.
2. Approval of the annual report, i.e. balance sheet and profit and loss account, as at May 31st 2010.
3. Allocation of results, as proposed by the Board i.e. carrying forward of the results
4. Discharge of the Directors for the performance of their duties during the financial year ending on May 31st 2010.
5. Statutory nominations i.e:
 - Appointment of Mister Giovanni Patri as director;
 - Renewal of mandates of Mister Sylvain Feraud and Misses Margherita Balerna Bommartini.
6. Renewal of the Independent Auditor's mandate.
7. Miscellaneous

The annual report of the Fund as at May 31st 2010 is available at the Fund's registered office. Shareholders are advised that the meeting does not have to be quorate in order to pass valid resolutions. To be accepted, valid resolutions only require a majority of shareholders actively present or represented.

Shareholders or their proxies wishing to take part in the Meeting are kindly requested to inform the Fund at least two clear days prior to the holding of the Meeting of their intention to attend. They shall be admitted subject to verification of their identity and evidence of their shareholding.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the head office or one of the branches of Banque de Luxembourg S.A., whose main registered office is located at 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Proxy forms are available at Banque de Luxembourg or at the Fund's registered office.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010121735/755/31.

IDR Holding S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 50.781.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 30 septembre 2010 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport intermédiaire du Liquidateur
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge du Liquidateur
4. Divers

Le Liquidateur.

Référence de publication: 2010122318/795/15.

Faune Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 62.514.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra jeudi, le 30 septembre 2010 à 15.10 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2009.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Démission de M. Philippe TOUSSAINT de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration et décharge.
7. Démission de M. Eric MAGRINI de son mandat d'administrateur et décharge.
8. Nomination de M. David GIANNETTI, administrateur de sociétés, né à Briey (France), le 19 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
9. Nomination de M. Vincent TUCCI, administrateur de sociétés, né à Moyeuve-Grande (France), le 26 juillet 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.
10. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010121745/29/27.

Rochelux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 35.011.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 20 juillet 2010 à 10.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat des administrateurs de:

Monsieur Joseph WINANDY, Administrateur de Sociétés, demeurant rue de l'Horizon, 92, Plateau St Hubert, à L-5960 Itzig,

la société COSAFIN SA, 23, avenue de la Porte-Neuve L-2227 Luxembourg, représentée par Monsieur Jacques Bordet, 10 boulevard Royal L-2449 Luxembourg,

Monsieur Koen LOZIE, Administrateur de Sociétés, demeurant 61, Grand-Rue L-8510 Redange-sur-Attert.

- L'assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de la société Fiduciaire HRT, Réviseur d'Entreprises, 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31.12.2010.

Extrait sincère et conforme

ROCHELUX S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010104154/22.

(100115861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2010.

Advanced Asset Management Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.425.

Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Corporation, to be held on *September 30th 2010* at 11.00 a.m. at the Corporation's registered office located 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following Agenda:

Agenda:

1. Acquaintance with the Board of Director's report and the Independent Auditor's report
2. Approval of the annual report, i.e. balance sheet and profit and loss account, as at May 31st 2010
3. Allocation of results, as proposed by the Board i.e. carrying forward of the results
4. Discharge of the Directors for the performance of their duties during the financial year ending on May 31st 2010
5. Statutory nominations i.e:
 - Renewal of mandates of Messrs Sylvain Feraud, Giovanni Patri, and Margherita Balerna Bommartini
6. Renewal of the Independent Auditor's mandate
7. Miscellaneous

The annual report of the Corporation as at May 31st 2010 is available at the Corporation's registered office.

Shareholders are advised that the meeting does not have to be quorate in order to pass valid resolutions. To be accepted, valid resolutions only require a majority of shareholders actively present or represented.

Shareholders or their proxies wishing to take part in the Meeting are kindly requested to inform the Corporation at least two clear days prior to the holding of the Meeting of their intention to attend. They shall be admitted subject to verification of their identity and evidence of their shareholding. In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the head office or one of the branches of The Bank of New York (Luxembourg) S.A., whose main registered office is located at 1A, rue Hoehenhof, L-1736 Senningerberg, Luxembourg.

Proxy forms are available at The Bank of New York or at the Corporation's registered office.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010121746/755/30.

TRALUX, Société Générale de Travaux - Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.750.000,00.

Siège social: L-3254 Bettembourg, 156, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 12.975.

Société constituée sous forme de société anonyme suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Pétange, en date du 15 avril 1975, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 132 du 17 juillet 1975, actes modificatifs reçus par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 5 novembre 1982, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 332 du 20 décembre 1982, en date du 26 octobre 1984, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 337 du 11 décembre 1984, en date du 22 octobre 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 136 du 18 mars 1991 suivant lequel la société a adopté la forme de société à responsabilité limitée, en date du 20 janvier 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 205 du 6 mai 1993, et en date du 29 novembre 2001, acte et avis rectificatif publiés respectivement au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 648 du 25 avril 2002 et C N° 648 du 25 avril 2002 et C N° 1188 du 8 août 2002.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été enregistré et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

TRALUX

Société Générale de Travaux - Luxembourg

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2010081966/25.

(100092495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

LuxPro, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné au 21 juillet 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21. juillet 2010.

DJE Investment S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010094499/11.

(100104626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Foxitec S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 35.276.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu jeudi 7 octobre 2010 à 14:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la Société en "FOXITEC S.A. S.P.F." et modification de l'article premier des statuts.
2. Abandon du statut de société holding et modification de l'article deux des statuts relatif à l'objet social comme suit: "La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."
3. Modification des articles 3 et 9.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010124924/1267/19.

I.M.E. S.A., Institut Mobilier Européen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.

R.C.S. Luxembourg B 37.773.

Centsimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.

R.C.S. Luxembourg B 89.923.

Projet de fusion du 3 septembre 2010

ENTRE:

Institut Mobilier Européen S.A

en abrégé I.M.E. S.A

Société Anonyme

2, place de France

L-1538 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg N° B 37773

Absorbante

Et

Centsimmo S.A.
Société Anonyme
2, place de France
L-1538 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg N°B 89923
Absorbée
Les soussignés

I. Le Conseil d'Administration d'Institut Mobilier Européen S.A., en abrégé I.M.E. S.A, société anonyme à L-1538 Luxembourg, 2, place de France, R.C.S. Luxembourg B 37.773,

représenté aux fins des présentes par Monsieur Mauro Giallombardo, demeurant professionnellement à L-1538 Luxembourg, agissant en qualité de mandataire spécial en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration en date du 1^{er} septembre 2010.

II. Le Conseil d'Administration de Centsimmo S.A., société anonyme à L-1538 Luxembourg, 2, place de France, R.C.S. Luxembourg B 89923,

représenté aux fins des présentes par Monsieur Mauro Giallombardo, demeurant professionnellement à L-1538 Luxembourg, agissant en qualité de mandataire spécial en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration en date du 1^{er} septembre 2010.

Ont arrêté le projet de fusion qui suit:

Données de la fusion projetée

La société Institut Mobilier Européen S.A., en abrégé I.M.E. S.A. déclare détenir toutes les actions et autres titres susceptibles de conférer un droit de vote de la société Centsimmo S.A.

Il est proposé de réaliser suivant la procédure dite simplifiée décrite à la section XIV sous-section III de la loi sur les sociétés commerciales la fusion-absorption de la société Centsimmo S.A. par la société Institut Mobilier Européen S.A., en abrégé I.M.E. S.A. et les organes de gestion de chacune des sociétés qui fusionnent ont établi par écrit le projet de fusion suivant:

Dispositions du projet de fusion. Description des sociétés à fusionner:

1. Société Absorbante. Institut Mobilier Européen S.A., en abrégé I.M.E. S.A, une société anonyme luxembourgeoise dont le siège social est établi à L-1538 Luxembourg, 2, place de France, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 37.773, constituée suivant acte le 2 août 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 59 du 21 février 1992.

Son capital social s'élève à EURO 2.330.199,13 (deux millions trois cent trente mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et treize cents), représenté par 94.000 (quatre vingt quatorze mille) actions d'une valeur nominale de EURO 24,79 (vingt quatre euros, soixante dix neuf cents) toutes intégralement souscrites et libérées.

2. Société Absorbée. Centsimmo S.A., une société anonyme luxembourgeoise dont le siège social est établi à L-1538 Luxembourg, 2, place de France, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 89.923, constituée suivant acte le 14 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1785 du 17 décembre 2002.

Son capital social s'élève à EURO 75.000,- (soixante-quinze mille euros) représenté par 750 (sept cent cinquante) actions d'une valeur nominale de EURO 100,- (cent euros) chacune, toutes intégralement libérées et appartenant toutes à la société anonyme Institut Mobilier Européen S.A., unique actionnaire et Société Absorbante.

Modalités de la Fusion

La fusion sera réalisée par voie d'absorption de Centsimmo S.A. par son unique actionnaire, Institut Mobilier Européen S.A., en abrégé I.M.E. S.A.,

La société absorbante étant titulaire de la totalité des actions, parts et autres titres conférant droit de vote de la société à absorber, l'opération est soumise aux dispositions de l'article 278 de la loi du 10 août 1915 régissant les fusions simplifiées.

Actions nouvelles - Rapport d'échange

Etant donné que la Société Absorbante détient l'entièreté du capital et titres quelconques de la Société Absorbée, il ne sera pas émis de nouvelles actions par la Société Absorbante et aucun échange d'actions n'est à envisager. A défaut de rapport d'échange à calculer, compte tenu des dispositions de l'article 278 auquel il est fait référence ci-avant, il n'est pas nécessaire de faire établir de rapports d'experts ni que les conseils d'administration respectifs ne produisent de rapports aux actionnaires.

A défaut d'émission d'actions nouvelles, il n'y a pas lieu de fixer les modalités de leur remise ni d'indiquer la date à partir de laquelle elles donneraient le droit de participer aux bénéfices.

Dates de prise d'effet sur le plan comptable et juridique:

Le projet de fusion est basé sur les bilans respectifs de la Société Absorbée et de la Société Absorbante établis à leur date de clôture, le 31 décembre 2009.

La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont conventionnellement considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante est fixée au 1^{er} janvier 2010, et tous bénéfices ou pertes réalisées par la Société Absorbée après cette date sont censés réalisés pour le compte de la Société Absorbante.

La fusion sera réalisée à la date où seront intervenues les décisions concordantes prises au sein des sociétés en cause c'est-à-dire à la date de la dernière assemblée générale des sociétés fusionnantes approuvant le projet et la fusion et sera opposable aux tiers après la publication des ces assemblées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Respect des droits particuliers:

Au moment de la fusion, la Société Absorbée ne comptera aucune action ayant des droits spéciaux, aucun emprunt obligataire, aucune part de fondateurs ou titres quelconques autres que des actions. Il n'y a dès lors pas à indiquer les mesures proposées à l'égard d'associés ayant des droits spéciaux ou de porteurs de titres pour assurer le respect de leurs droits.

Attribution d'avantages particuliers.

Il n'est accordé, par l'effet de la fusion, aucun avantage particulier ni aux administrateurs, ni aux experts, ni aux commissaires des deux sociétés qui fusionnent.

Conséquences de la fusion:

La fusion par absorption entraînera de plein droit toutes les conséquences prévues par l'article 274 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Ainsi, par l'effet de la fusion, la Société Absorbée sera dissoute, toutes les actions représentant son capital social seront annulées et tous ses actifs et passifs seront universellement transmis de plein droit à la Société Absorbante.

Il est signalé que le patrimoine de la Société Absorbée comprend notamment des immeubles situés au Grand-Duché de Luxembourg.

Le transfert des droits réels n'étant opposable aux tiers que dans les conditions prévues par les lois spéciales qui régissent ces opérations, il y aura lieu d'accomplir les formalités requises auprès de Bureau de la Conservation des Hypothèques compétent dans les six mois à compter de la date à laquelle la fusion prend effet.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la Société Absorbée prennent fin à la date d'effet de la fusion. La décharge sera proposée à l'assemblée générale d'approbation de la fusion.

Information

Tous les actionnaires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante ont le droit, un mois au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur le projet de fusion, de prendre connaissance au siège social de la société dont ils sont actionnaires, du projet de fusion, des comptes annuels, y compris ceux au 31 décembre 2008 ainsi que des rapports de gestion et tous autres documents, tels que déterminés à l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la Société Absorbante.

La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la transmission universelle de tous les avoirs et obligations par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

Lors de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée remettra à la société absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats, archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Pour Institut Mobilier Européen S.A. / Pour Centsimmo S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010123933/122.

(100140373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Magnisense SE, Société Européenne.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 122.697.

Draft terms of transfer proposal of the registered office of Magnisense S.E. from Luxembourg to France in accordance with article 8 of council regulation (EC) 2157/2001, and article 101-2 of the Luxembourg law of 10 august 1915 on commercial companies, as amended

The present document contains the draft terms of the transfer of the registered office of Magnisense S.E., a Luxembourg Société Européenne having its registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 122.697 (the Company), from Luxembourg to France.

The transfer proposal of the registered office of the Company from Luxembourg to France and the new articles of incorporation of the Company in conformity with the laws of France have been approved pursuant to resolutions of the Management Board dated 09 September 2010.

1. Company history. The Company, which registered office will be transferred to France, has been incorporated under the laws of the British Virgin Islands as a limited liability company on 2 July 2003 under the name Magnisense Limited. It was registered at the Commercial Register of the British Virgin Islands under number 550.657.

The Company has transferred its registered office from the British Virgin Islands to Luxembourg and adopted the legal form of a Société à responsabilité limitée under Luxembourg law by deed of Maître Paul Decker, notary then residing in Luxembourg-Eisch, on 11 December 2006, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 186 of 15 February 2007. At this occasion the Company changed its name into Magnisense S.à r.l. It has been registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 122.697.

The Company has been converted into a Société Anonyme under Luxembourg law by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 21 July 2009, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1781 of 15 September 2009.

The articles of incorporation of the Company have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, on 06 September 2010, not yet published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, by which the Company has been converted into a Société Européenne and changed its name into Magnisense S.E.

2. Share capital. The share capital of the Company is set at of two hundred and five thousand eight hundred and twenty Euro (EUR 205,820) divided into one hundred and two thousand nine hundred ten (102,910) Shares having a par value of two Euro (EUR 2.-) each, which have been fully paid up in cash or in kind.

3. New registered office address in France following the transfer of the registered office. The Company wishes to transfer its registered office from 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg to 140, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France.

4. Consequences on warrants' holders rights. The transfer of the registered office of the Company from Luxembourg to France does not affect existing contracts and agreements, nor does it affect ownerships and other rights. The transfer of the registered office to France will therefore have no impact on the existing rights of the Company's warrant holders as all the existing warrant agreements will remain in place.

5. Special rights or advantages for directors and Supervisory auditor. No special rights or advantages have been granted to the directors or to the supervisory auditor of the Company by reason of the transfer of the registered office to France.

6. Annual accounts. The annual accounts for the financial years ended 31 December 2007, 31 December 2008 and 31 December 2009, as approved by the shareholders of the Company, are available at the registered office of the Company.

The consolidated accounts for the financial year ended 31 December 2009, as approved by the shareholders of the Company, are available at the registered office of the Company.

7. Shareholders' approval of the transfer. The transfer of the registered office to France must be approved by decision of the general meeting of shareholders of the Company, which will be enacted by a Luxembourg notary at least two months after the date of the publication of the present draft terms of conversion in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The decision of the general meeting shall be passed in accordance with the quorum and majority rules prescribed for the amendment of the articles.

8. Management board report (article 101-4 of the law). The Management Board of the Company intends to make its draft report explaining and justifying the legal and economic aspects of the transfer and explaining implications of transfer on shareholders / creditors / employees accessible to its shareholders and creditors at its registered office on or around 15 September 2010.

9. Date of shareholders' approval. The Company intends to hold a general meeting of shareholders before a Luxembourg notary in order to approve the transfer of its registered office from Luxembourg to France on or around 10 November 2010.

10. Effective date of the transfer. The transfer of the registered office to France will be effective as from the date of registration of the transfer of the registered office with the trade and companies register of France on or around 15 November 2010.

11. Consequences on shareholders' rights. The transfer of the registered office to France has no incidence or consequences on the rights of the shareholders of the Company.

12. Consequences on employees' rights. The Company has no employee.

13. Consequences on creditors' rights. The transfer of the registered office to France has no incidence or consequences on the rights of the creditors of the Company.

14. Consequences on company's name. The Company's name will remain Magnisense S.E. after the transfer of its registered office to France.

15. Consequences on vat registration. Further to the transfer of the registered office to the Company to France, the Company will de-register from VAT in Luxembourg and its Luxembourg VAT identification number (LU21646315) will not be valid anymore. The necessary VAT declaration (cessation d'activité) should be completed and filed with the competent Luxembourg authorities.

The Company will then arrange for its VAT registration in France in order to get a French VAT identification number.

16. Governing law. The present transfer proposal is submitted to Luxembourg laws.

17. Articles of incorporation of the company after transfer of its registered office to France. The articles of incorporation of the Company after transfer of its registered office to France will read as follows (French version only): please refer to the French version of this document.

Traduction française du texte qui précède:

Projet de transfert du siège social de Magnisense S.E. de Luxembourg en France en accord avec l'article 8 du règlement du conseil Européen (EC) numéro 2157/2001, et l'article 101-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée

Le présent document contient le projet de transfert du siège social de Magnisense S.E., une société européenne constituée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 1122.697 (la Société), de Luxembourg en France.

Le projet de transfert du siège social de la Société de Luxembourg en France et les nouveaux statuts de la Société confirment aux lois françaises ont été approuvés par résolutions du Conseil d'Administration du 9 septembre 2010.

1. Historique. La Société, dont le siège social sera transféré en France, a été constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques en tant que "limited liability company" le 2 juillet 2003 sous la dénomination Magnisense Limited. Elle a été enregistrée auprès du Registre de Commerce des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 550.657.

La Société a transféré son siège social des Iles Vierges Britanniques au Luxembourg et a adopté la forme d'une Société à responsabilité limitée selon les lois luxembourgeoises par acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eisch, le 11 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 186 du 15 février 2007. A cette occasion la société a changé son nom en Magnisense S.à r.l. Elle a été enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.697.

Les Statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, le 06 septembre 2010, non-encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, acte par lequel la Société a été convertie en Société Européenne et a changé son nom en Magnisense S.E.

2. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à deux cent cinq mille huit cent vingt Euros (EUR 205.820) divisé en cent deux mille neuf cent dix (102.910) Actions ayant une valeur nominale de deux Euros (EUR 2,-) chacune, entièrement libérées en espèces ou en nature.

3. Nouvelle adresse du siège social en France suite au transfert du siège. La Société souhaite transférer son siège social du 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, au 140, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, France.

4. Conséquences sur les droits des détenteurs de bons de souscription d'actions. Le transfert du siège social de la Société du Luxembourg en France n'affecte pas les contrats et les accords existants, ni l'actionariat et les autres droits. Par conséquent le transfert du siège social vers la France n'aura aucun impact sur les droits existants des détenteurs de bons de souscription d'actions émis par la Société puisque tous les contrats et accords existants resteront en vigueur.

5. Droits spéciaux et avantages pour les directeurs et le commissaire aux comptes. Aucun droits spéciaux ni avantages n'ont été accordés aux directeurs ainsi qu'au commissaire aux comptes de la Société suite au transfert du siège social vers la France.

6. Comptes annuels. Les comptes annuels pour les années financières se terminant au 31 décembre 2007, 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009, tels qu'approuvés par les actionnaires de la Société, sont disponibles au siège social de la Société.

Les comptes consolidés pour l'année financière se terminant au 31 décembre 2009, tels qu'approuvés par les actionnaires de la Société, sont disponibles au siège social de la Société.

7. Approbation du transfert par les actionnaires. Le transfert du siège social vers la France doit être approuvé par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, qui sera passée devant un notaire luxembourgeois, au moins deux mois après la date de publication du présent projet de transfert au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. La décision de l'assemblée générale sera prise en accord avec les conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts.

8. Rapport d conseil d'administration. Le Conseil d'Administration de la Société a l'intention de mettre à la disposition de ses actionnaires et de ses créanciers à son siège social le ou autour du 15 septembre 2010 le projet de rapport du conseil d'administration expliquant et justifiant les aspects juridiques et économiques du transfert de son siège social en France, et indiquant les conséquences du transfert pour les actionnaires, les créanciers et les employés de la Société.

9. Date de l'approbation des actionnaires. La Société a l'intention de tenir une assemblée générale des actionnaires devant notaire luxembourgeois afin d'approuver le transfert du siège social du Luxembourg en France le ou autour du 10 novembre 2010.

10. Date effective du transfert. Le transfert du siège social vers la France sera réalisé et prendra effet à partir de l'inscription du transfert du siège social au registre du commerce et des sociétés de France, le ou autour du 15 novembre 2010.

11. Conséquences sur les droits des actionnaires. Le transfert du siège social vers la France n'a aucune incidence ou conséquence sur les droits des actionnaires de la Société.

12. Conséquences sur les droits des employés. La Société n'a pas d'employé.

13. Conséquences sur les droits des créanciers. Le transfert du siège social vers la France n'a aucune incidence ou conséquence sur les droits des créanciers de la Société.

14. Conséquences sur la dénomination de la société. Le nom de la Société demeurera Magnisense S.E. après le transfert de son siège social vers la France.

15. Conséquences sur l'immatriculation TVA. Suite au transfert du siège social de la Société vers la France, la Société devra se dés-immatriculer de la TVA au Luxembourg et son numéro d'immatriculation luxembourgeois ne sera plus valide. Une nécessaire déclaration de cessation d'activité de TVA devra être complétée et déposée auprès de l'autorité luxembourgeoise compétente.

La Société devra par la suite s'immatriculer à la TVA en France afin d'obtenir un numéro français d'immatriculation à la TVA.

16. Loi Applicable. Le présent projet de transfert est soumis au droit luxembourgeois.

17. Statuts de la société suite au transfert de son siège social en France. Les statuts de la Société suite au transfert de son siège social en France auront la teneur suivante:

Chapitre I^{er}. Interprétation, Statuts et Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital Modifications du Capital et Actions

Art. 1^{er}. Interprétation. Dans les présents Statuts, et à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, il convient de retenir les définitions suivantes;

"Actionnaire(s)" signifie toute personne qui est pour le moment sur le registre des détenteurs d'Actions de la Société;

"Actions" signifie les actions ordinaires de la Société;

"Administrateur" signifie un administrateur membre du Conseil d'Administration;

"Affilié" signifie toute personne qui, directement, ou indirectement à travers un ou plusieurs intermédiaires, contrôle, est contrôlée, ou est sous contrôle commun avec la présente société visée par ces statuts;

"Assemblée Générale" signifie une Assemblée Générale des Actionnaires dûment convoquée, y compris une Assemblée Générale Annuelle;

"Assemblée Générale Annuelle" signifie l'Assemblée Générale Annuelle devant se tenir conformément à l'Article 11;

"Assemblée Générale Extraordinaire" signifie une Assemblée Générale convoquée pour accomplir une action prévue à l'Article 13;

"Cessionnaire Autorisé" signifie en ce qui concerne tous les Actionnaires, un autre Actionnaire quelconque ou tout Affilié d'un tel Actionnaire qui se propose de transférer des Actions.

"Conseil d'Administration" signifie le conseil d'administration de la Société tel que décrit dans l'Article-14;

"Contrôle" inclut le sens corrélatif des termes "contrôlé par" et "sous contrôle commun avec", et signifiera la possession, directe ou indirecte, du pouvoir de diriger ou d'influencer la direction de la gestion et des principes d'un Actionnaire, que ce soit par propriété ou par titres auxquels sont attachés un droit de vote, par contrat ou autrement;

"Jour Ouvrable" signifie un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) pendant lequel les banques sont, en principe, ouvertes au lieu du siège social pour toutes les activités;

"Loi" signifie la loi française gouvernant les sociétés anonymes codifiée aux articles L 225-1 et suivants du Code de commerce ainsi que toute modification et remise en vigueur afférente;

"Non-Actionnaire" signifie toute personne qui, au moment de l'adoption de ces Statuts, n'est pas Actionnaire;

"Registre" signifie le Registre des Actionnaires de la Société;

"Règlement" signifie le règlement du Conseil (CE) n°2157/2001 du 8 octobre 2001 sur le statut de société européenne (SE);

"Société" signifie Magnisense SE;

"Statuts" signifie ces Statuts y compris les modifications qui pourraient y être faites ultérieurement;

Art. 2. Statuts et Dénomination. Il existe une société européenne sous la dénomination de Magnisense SE (la Société), régie par la Loi, le Règlement ainsi que par les présents Statuts.

Art. 3. Siège social.

3.1 Le siège social est désormais établi en France à l'adresse suivante: 140 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS

Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du XXX.

Il peut par décision de l'assemblée générale extraordinaire être transféré en tout autre endroit.

3.2 Le Conseil d'Administration pourra décider l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la société en France ou en tout autre endroit de l'Union Européenne.

3.3 Le transfert dans un autre Etat de l'Union Européenne devra être réalisé en conformité des dispositions du Règlement.

Art. 4. Objet. La société a pour objet: la recherche, le développement, la mise au point de produits en découlant, dans le domaine de technologies innovantes pour le diagnostic médical, le diagnostic vétérinaire, la sécurité agroalimentaire, le suivi de la qualité de l'eau et de façon plus générale de l'environnement en milieu industriel, institutionnel ou privé, l'établissement et le maintien de contacts avec des centres scientifiques actifs dans le domaine des tests immunologiques, ainsi que toutes opérations de commercialisation et de distribution des produits ou équipements, de formation, d'études et de conseil liées directement ou indirectement aux activités précitées; et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires; la participation, directe ou indirecte, de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société, dans la limite de ce qui est permis par la Loi française. La Société pourra aussi donner des garanties et nantir, transférer, grever ou créer de toute autre manière et accorder des sûretés sur toutes ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société, et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne qui peuvent être associés ou non de la Société

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

Art. 5. Durée. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en France, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Art. 6. Capital.

6.1. Le capital social est fixé à la somme de deux cent cinq mille huit cent vingt euros (EUR 205.820,-) divisé en cent deux mille neuf cent dix (102.910) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, libérées à hauteur de la totalité de leur valeur nominale.

6.2 Il est prévu que le capital social de la Société puisse être augmenté jusqu'à un million d'Euro (EUR 1.000.000,-) représenté par cinq cent mille (500.000) Actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune sur simple décision du Conseil d'Administration conformément à la délégation de compétence conférée par les Statuts, dans la limite de 26 mois à compter de l'immatriculation de la Société conformément aux règles de l'article L 225-129 du Code de commerce et comme indiqué à l'article 7.1 ci-après.

6.3 Deux-cent mille Euros (EUR 200.000) du capital autorisé seront réservés pour l'émission d'un maximum de cent mille (100.000) Actions au regard de l'exercice de Bons de Souscriptions d'Actions émises par la Société conformément à l'Article 8. Le paiement du prix d'émission des Actions émises conformément à l'exercice de telles garanties sera effectué en espèces conformément aux termes de l'instrument de garantie.

Art. 7. Modifications du Capital Social.

7.1 Sous condition de l'Article 6.3 ci-dessus et du droit de pré-emption des Actionnaires exposé à l'Article 10.2, le Conseil d'Administration est autorisé par les présents statuts, dans les conditions visées aux articles L 225-129 et suivants du Code de commerce, à émettre des Actions supplémentaires, y compris tout droit d'y souscrire, ou de convertir des titres en Actions de la Société, de façon à ce que le total du capital social souscrit et émis de la société atteigne le capital social tel que visé à l'article 6.2 ci-dessus, en une fois ou en tranches successives selon les termes de cette délégation de pouvoirs et à accepter des souscriptions pour ces Actions dans un délai de vingt-six mois à compter de la délégation de pouvoirs conférée. La durée ou l'extension de ce pouvoir peut être prolongée par les Actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire. Aucun droit de souscription pré-emptif ne sera réservé aux Actionnaires existants lorsque les Actions seront émises aux détenteurs de garanties comme il a été envisagé à l'Article 6.3.

7.2 Le Conseil d'Administration est également autorisé par les présentes, à fixer les conditions de toute souscription d'actions conformément à l'article 7.1, y compris l'émission d'Actions ordinaires ou rachetables et à décider de l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation par les moyens autorisés par le Code de commerce, y compris par l'émission d'Actions résultant de la conversion du bénéfice net de la Société en capital et l'attribution aux actionnaires d'Actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

7.3 Lorsque le Conseil d'Administration autorisera l'émission d'Actions supplémentaires dans le cadre des Articles précités, il sera tenu de faire modifier l'Article 6 des Statuts de manière à refléter cette augmentation en Actions émises et le Conseil d'Administration sera en outre autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre et la publication de cette modification en concordance avec la Loi.

7.4 Lorsque le Conseil d'Administration émettra des Actions rachetables, il s'assurera que les modifications apportées à l'Article 6 comprendront des dispositions relatives aux droits de rachat afférents à ces Actions et aux conditions de leur rachat.

7.5 Le capital social peut être augmenté au delà de ce seuil de 1.000.000 Euros visé à l'article 6.2, ou réduit, par tous moyens et selon les modalités prévues par la Loi. L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration, est seule compétente pour décider de l'augmentation ou de la diminution du capital. La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce montant minimum,

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux Actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Le capital peut être amorti conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 8. Bons de souscription d'actions.

8.1 La Société émettra des bons de souscription d'actions ("BSA") qui seront émis aux Actionnaires nommés dans, et en accord avec les dispositions de, et dans la forme ou substantiellement dans la forme exposée dans la liste de, un instrument de garantie devant être émis par la Société et approuvé par les Actionnaires en Assemblée Générale.

8.2 Les BSA sont transférables en totalité ou en partie à toute personne qui est un Cessionnaire Autorisé mais ne peuvent être transférées à aucune autre personne (et tout prétendu transfert d'un BSA violant cette restriction signifiera la défaillance du droit représenté par cette Garantie).

Art. 9. Actions.

9.1 Les Actions de la Société sont nominatives.

9.2 Les actions de la société donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ces comptes individuels peuvent être des comptes "nominatifs purs" ou des comptes "nominatifs administrés" au choix de l'actionnaire.

9.3 Les certificats d'Actions pourront être émis dans la forme et les dénominations déterminées par le Conseil d'Administration. Excepté dans le cas prévu à l'Article 9.4, les certificats pourront seulement être échangés contre d'autres avec le consentement du Conseil d'Administration et sous réserve des conditions déterminées par le Conseil d'Administration. Dans le cas de co-détenteurs, la remise d'un certificat à l'un d'entre eux équivaldra à la remise à tous. Les

certificats seront signés par deux Administrateurs ou par un Administrateur et un agent dûment autorisé par le Conseil d'Administration. Les signatures pourront être reproduites sous forme de facsimilé sauf dans le cas où l'agent n'est pas Administrateur.

9.4 Lorsqu'une partie seulement des Actions représentées par un certificat d'Actions nominatives est transférée, l'ancien certificat sera annulé et un nouveau certificat représentant le solde des Actions sera émis en remplacement, sans frais.

9.5 Le détenteur déclaré d'une Action nominative sera le propriétaire de cette Action et la Société ne sera nullement tenue de reconnaître les revendications ni les intérêts suscités par cette Action qui émaneraient de qui que ce soit d'autre.

9.6 La société considérera la première personne citée parmi les co-détenteurs d'Actions nominatives comme ayant été désignée par les co-détenteurs pour recevoir toutes les convocations et donner en bonne et due forme un reçu pour tout dividende payable afférent à ces Actions.

9.7 La société n'acceptera pas d'enregistrer plus de quatre co-détenteurs d'Actions nominatives et en outre aura le droit à tout moment de suspendre l'exercice des droits rattachés à une Action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée, aux fins de la société, comme étant le propriétaire des Actions.

9.8 Le Registre des Actionnaires de la Société ("le Registre") pourra être clôturé pendant la durée que le Conseil d'Administration jugera bon, sans excéder, en tout et pour chaque année, une durée de trente jours qui sont des Jours Ouvrables au lieu du siège social.

9.9 Le Registre sera conservé au siège social de la société et sera disponible pour inspection par les Actionnaires tous les jours ouvrables au lieu du siège social entre 10h00 et 12h00.

9.10 Lorsqu'un certificat d'actions aura été détruit, endommagé ou lacéré, ou apparemment perdu ou volé, un nouveau certificat d'actions représentant les mêmes actions pourra être émis au détenteur sur demande sous réserve de la délivrance de l'ancien certificat ou (s'il a été apparemment perdu ou détruit) en conformité avec les dispositions afférentes de la Loi applicable.

9.11 Les certificats d'actions qui auraient pu être émis par la Société avant son immatriculation en France devront être restitués à la Société qui procédera à une inscription en compte desdites actions.

Art. 10. Emissions et Transfert d'actions.

10.1 Toute nouvelle émission d'Actions (autre que conformément à l'Article 6.2) ou transfert d'Actions (que ce soit par vente, assignation, promesse, hypothèque, don ou toute autre disposition quelle qu'elle soit) et que ce soit par la Société ou un Actionnaire existant, sera faite en accord avec ce qui suit:

10.2 Toute émission ou transfert d'Actions à un tiers ou au profit d'Actionnaires sera soumis à droit de pré-emption des Actionnaires existants exercé dans les conditions définies ci-après:

Le cédant doit notifier son projet de cession au Conseil d'Administration de la Société en indiquant l'identification du cessionnaire (nom, domicile, ou dénomination, siège social, capital, R.C.S., composition des organes de Direction et d'administration, identité des associés), le nombre d'Actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Le Conseil d'Administration notifiera ce projet dans le délai de 8 jours aux autres Actionnaires, individuellement, qui disposeront d'un délai de 30 jours pour se porter acquéreurs des Actions à céder, dans la proportion de leur participation au capital.

Dans le cas où les offres d'achat ne seraient pas proportionnelles au nombre d'Actions déjà détenues par les acquéreurs, le Conseil d'Administration pourra procéder à la répartition des Actions à acquérir, en fonction des offres reçues. Si les offres n'ont pas absorbé la totalité des Actions proposées à la vente, le Conseil d'Administration pourra les proposer à tout Actionnaire de son choix ou les faire racheter par la Société qui devra les céder dans un délai de six mois ou les annuler.

10.3 Toute émission ou transfert d'Actions à un tiers requerra le consentement préalable et écrit d'Actionnaires détenant 75 % ou plus du capital émis de la Société. En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, soit de faire acquérir par un Actionnaire ou par un tiers les Actions dont la cession est envisagée, soit de les faire racheter par la Société qui devra les céder dans un délai de six mois ou les annuler.

A défaut d'accord entre les parties sur la détermination du prix, celui-ci sera fixé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

10.4 Aucun Actionnaire ne pourra, sans le consentement préalable et écrit des Actionnaires représentant au moins 75% du capital social de la Société, donner en nantissement, promettre ou autrement grever toute Action de la Société détenue par cet Actionnaire.

10.5 Si à quelque moment que ce soit (i) un tiers offre d'acquérir l'intégralité ou substantiellement l'intégralité des avoirs ou des affaires de la Société ou l'intégralité des Actions de la Société en circulation, par le biais de fusion, vente d'actifs ou autrement, et (ii) que des Actionnaires détenant au moins 75% des Actions de la Société alors en circulation y consentent par écrit (les "Initiateurs de Droits de Vente Forcée"), alors tous les Actionnaires seront tenus (a) de voter pour l'intégralité de leurs Actions en faveur de cette transaction, dans la mesure où un tel vote est exigé pour mettre en oeuvre une telle transaction, (b) de vendre, céder ou échanger l'ensemble de ses Actions en rapport avec une telle

transaction aux mêmes termes et conditions que ceux consentis par les Initiateurs de Droits de Vente Forcée (avec un ajustement approprié permettant de refléter la conversion des titres convertibles et le privilège et les priorités de tous titres privilégiés), et (c) d'exécuter et livrer les instruments de transfert et de cession et d'accomplir toutes autres actions, y compris l'exécution de tout contrat d'achat, contrat de fusion, convention d'indemnité, contrat de dépôt ou documents pertinents qui y sont rattachés et qui pourraient raisonnablement être exigés par la Société afin de mettre à exécution les termes et les dispositions du présent Article 10.5. Au cas où un Actionnaire refuserait de voter cette décision, de vendre ses Actions ainsi qu'il est requis de le faire ou émettrait un vote sur ses Actions en contravention avec le présent Article 10.5, cet Actionnaire confère par les présentes à n'importe quel Actionnaire de la Société un mandat irrévocable, assujéti d'un intérêt, aux fins d'émettre un vote en relation avec ses Actions conformément au présent Article 10.5, et nomme par les présents ledit Actionnaire et son fondé de pouvoirs, aux fins de vendre ces Actions conformément au présent Article 10.5. A la clôture de cette transaction, tous les Actionnaires procéderont à la livraison, contre réception du prix payable lors d'une telle transaction, des certificats représentant les Actions et à la signature des formulaires de cession des Actions avec tous endossements nécessaires requis par la Loi aux fins d'effectuer ladite cession. Au cas où un quelconque Actionnaire manquerait à son obligation ou refuserait de se conformer aux dispositions du présent Article 10.5, la Société, les Initiateurs de Droits de Vente Forcée et l'acheteur dans le cadre de cette transaction pourront, à leur entière discrétion, choisir de procéder à cette transaction nonobstant ce manquement ou ce refus et, dans ce cas et sur offre du prix spécifié à cet Actionnaire, les droits de cet Actionnaire rattachés aux Actions de cet Actionnaire seront déchus. Les autres dispositions de l'Article 10 ne s'appliqueront pas dans le cas d'une transaction conforme à cet Article 10.5.

10.6 Excepté pour ce qui est indiqué ci-dessus, les Actions pourront être cédées à tout moment par un Actionnaire au Cessionnaire Autorisé des Actionnaires. Le Conseil d'Administration aura la responsabilité de déterminer, à sa discrétion absolue, si un cessionnaire est un Cessionnaire Autorisé.

10.7 Le Conseil d'Administration pourra refuser d'accepter ou de donner effet à tout document de transfert d'Actions nominatives de la Société, et pourra refuser de donner effet à toute instruction relative au paiement de dividendes, si, après délibération en bonne et due forme et à sa seule discrétion, le Conseil d'Administration est d'avis, pour quelque raison que ce soit, que ce document de transfert ou cette instruction:

10.7.1 a été exécuté ou donné dans des circonstances indiquant que l'Actionnaire concerné n'a pas agi de son plein gré; ou

10.7.2 reflète ou a été exécutée conformément à un acte de confiscation ou d'expropriation d'une autorité étrangère; ou

10.7.3 reflète ou a été exécuté conformément à un transfert force en vertu des lois d'une juridiction étrangère effectué sans dédommagement ou avec un dédommagement considéré comme insuffisant dans la pratique courante des affaires.

10.8 Le transfert d'Actions nominatives prendra effet avec une inscription faite dans le Registre sur base d'un acte de transfert, daté et signé par et pour le compte du cédant et du cessionnaire ou par leur agent autorisé à ces fins, ou suivant un acte de transfert ou d'autres documents que le Conseil d'Administration jugera à sa discrétion suffisants pour établir l'accord du cédant pour transférer et du cessionnaire pour accepter. Les actes de transfert d'Actions nominatives resteront au bureau de transfert de la Société et seront accompagnés par le ou les certificats relatifs aux Actions à transférer et, si l'acte de cession est exécuté par une autre personne pour le compte du cédant ou du cessionnaire, par la preuve de l'autorisation pour cette personne de le faire, et/ou toute autre preuve que le Conseil d'Administration exigera pour témoigner du titre de propriété du cédant ou de son droit de céder les Actions.

10.9 Toute personne ayant droit à des Actions suite au décès ou à l'insolvabilité (faillite) d'un Actionnaire, en donnant la preuve en vertu de laquelle elle accepte d'agir selon cet Article ou selon son titre, comme le Conseil d'Administration le juge à sa discrétion suffisant, pourra être enregistré en tant qu'actionnaire de ces Actions ou pourra, sous réserve de ces Articles, céder ces Actions. Lorsque des co-détenteurs sont les actionnaires nominatifs d'une ou de plusieurs Actions, dans le cas du décès de l'un des co-détenteurs et en l'absence d'une modification adéquate dans le Registre à la demande du successeur légal du co-proprétaire décédé et du ou des co-détenteurs subsistant, le ou les co-détenteurs subsistant seront, pour la Société, le ou les propriétaires de l'Action ou des Actions et la Société ne reconnaîtra aucune plainte concernant la succession de tout co-détenteur décédé sauf lorsqu'il s'agit du dernier survivant de ces co-détenteurs. Le droit de pré-emption exposé dans l'Article 10.2 ne s'appliquera pas aux cessions d'Actions conformes à cet Article 10.9.

10.10 La société ne prélèvera pas de frais pour l'inscription d'une cession ou de tout autre document ayant trait au droit de propriété d'une Action.

10.11 Le Conseil d'Administration peut demander des dédommagements de toute personne lui demandant d'exercer ses pouvoirs tels que décrits dans le présent Article 10.

Chapitre II. Administration et Surveillance

Art. 11. Assemblées Générales des Actionnaires.

11.1 L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit, conformément à la Loi, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice sur lequel il convient de statuer. L'Assemblée Générale Annuelle pourra se tenir en France ou à l'étranger au sein de l'Union Européenne, si le Conseil d'Administration juge définitivement et sans appel que des circonstances le requièrent.

11.2 Toutes les Assemblées Générales se tiendront soit au siège social de la Société, soit à tout autre endroit indiqué dans la convocation faite par le Conseil d'Administration ou le Commissaire aux Comptes (comme indiqué à l'Article 19).

11.3 Les convocations aux Assemblées Générales indiqueront la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et seront:

(a) soit publiées par des annonces insérées quinze jours avant la date de l'assemblée dans un Journal d'annonces légales du département du siège social; ou

(b) soit seront seulement envoyées, au choix de la Société, par lettre simple ou recommandée, ou par courrier électronique à tous les Actionnaires déclarés, à leur dernier domicile connu, au moins quinze jours avant la date de la réunion à l'exclusion du jour de remise à la poste et du jour de la réunion.

11.4 Les ordres du jour de ces assemblées seront établis par le Conseil d'Administration et seront indiqués dans les avis de convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la Loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolution.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs Administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire indiquera également les modifications de Statuts proposées et, dans le cas où il est proposé de changer l'objet ou la forme de la société ou d'accroître les engagements des Actionnaires, contiendra le texte intégral des modifications proposées.

11.5 La non-réception de convocations à une Assemblée Générale envoyées aux adresses des Actionnaires inscrits dans le Registre par toute personne habilitée à recevoir une convocation n'invalidera pas le déroulement des assemblées.

11.6 Lorsque tous les Actionnaires sont présents ou représentés et reconnaissent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour soumis à leur considération, l'Assemblée Générale peut avoir lieu sans avis de convocation.

11.7 Toutes les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires seront conduites comme suit:

11.7.1 Une feuille de présence est émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

11.7.2 Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires seront présidées par le Président du Conseil d'Administration (le "Président") de la Société ou, à défaut, par un Administrateur spécialement désigné par le Conseil d'Administration à cet effet. Au cas où aucun Administrateur n'est présent à l'assemblée, le Président de l'assemblée sera élu à la majorité par les Actionnaires présents (ou représentés) et votant. Sauf meilleur accord, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, remplissent la fonction de scrutateurs.

11.7.3 Les procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires seront consignés par le secrétaire de l'assemblée, qui peut ne pas être Actionnaire et qui sera nommé par l'assemblée et, sauf si un Actionnaire présent en personne ou représenté par procuration désire exercer son droit de signer les procès-verbaux, les procès-verbaux seront signés par le Président, les scrutateurs et le Secrétaire seulement. Les procès-verbaux mentionneront:

(a) qu'un avis de convocation à l'assemblée a été donné en due forme à tous les Actionnaires (ou qu'ils y ont renoncé);

(b) le nombre des Actionnaires présents ou représentés et si l'assemblée a atteint le quorum; et

(c) si le quorum a été atteint, que l'assemblée a été valablement constituée et pourra valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

11.7.4 En toutes autres circonstances, le Président et le Secrétaire de l'assemblée seront responsables pour assurer et le mentionner dans les procès-verbaux que toutes les exigences relatives à la convocation, au quorum et à la majorité requise pour l'adoption valable des résolutions ont été observées.

11.8 Le Conseil d'Administration prescrira les conditions qui devront être remplies par les Actionnaires pour prendre part et voter à une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, y compris (sans limiter ce qui précède) la date pour déterminer les Actionnaires devant recevoir un avis de convocation et pouvant voter à ces assemblées.

11.9 Tout Actionnaire peut voter en personne ou être représenté par un mandataire, Actionnaire ou non. Une personne morale Actionnaire peut exécuter une procuration sous le contrôle d'un agent dûment autorisé.

11.10 Tout Actionnaire aura droit à une voix pour chaque Action qu'il détient dans la Société. Les Résolutions des Assemblées Générales Ordinaires seront prises à la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés. Excepté les propositions pour changer la nationalité de la Société ou pour accroître les engagements des Actionnaires, qui devront être adoptées à l'unanimité de tous les Actionnaires de la Société, les résolutions des Assemblées Générales Extraordinaires devront être prises à une majorité des deux tiers (2/3) des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Art. 12. Pouvoirs des Assemblées Générales Ordinaires. Toute assemblée générale des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée en-

gageront tous les Actionnaires. L'Assemblée Générale aura les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou approuver tous les actes faits ou exécutés pour le compte de la Société.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Art. 13. Assemblée Générale Extraordinaire. Une Assemblée Générale convoquée pour modifier les Statuts ou pour faire un acte requis soit par la Loi soit par les Statuts d'être fait lors d'une assemblée qui remplit les conditions spécifiques de convocation, de quorum et de majorité requises par la Loi, est désignée dans les présents Statuts par "Assemblée Générale Extraordinaire". Sous réserve de l'ordre du jour et des conditions de vote mentionnés dans les Articles numérotés respectivement 11.3 et 11.10 des présents Statuts, toutes ou quelques-unes des dispositions prévues dans ces Statuts peuvent être modifiées par une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les Statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en Société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des Actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Chapitre III. Administration, Direction générale et Contrôle de la société

Art. 14. Conseil d'Administration.

14.1 Composition

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois Administrateurs au moins et de dix-huit au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion où il peut être porté à vingt-quatre.

Les Administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des Administrateurs peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les Administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Un salarié de la Société ne peut être nommé Administrateur que si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonctions.

14.2 Cumul de mandats

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de Sociétés Anonymes ou de Sociétés Européennes ayant leur siège sur le territoire français.

Pour le calcul du nombre de mandats indiqué ci-dessus, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance exercés par cette personne dans les Sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la Société dont elle est administrateur.

Les mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé et contrôlées par une même Société ne comptent que pour un seul mandat, sous réserve que le nombre de mandats détenus à ce titre n'excède pas cinq.

Sans préjudice des dispositions ci-dessus et de celles de l'Article 27 des présents Statuts, une même personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats de Directeur Général, de membre du Directoire, de Directeur Général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de Sociétés Anonymes ou de Sociétés Euro-

peennes ayant leur siège sur le territoire français. Pour l'application de ces dispositions, l'exercice de la Direction Générale par un Administrateur est décompté pour un seul mandat.

Tout Administrateur personne physique qui, lorsqu'il accède à nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

Un salarié de la Société ne peut être nommé Administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des Administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonctions.

14.3 Limite d'âge - Durée des fonctions

Nul ne peut être nommé Administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil d'Administration le nombre d'Administrateurs ayant dépassé cet âge.

Le nombre des Administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'Administration. Si cette limite est atteinte, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

La durée des fonctions des Administrateurs est de six années; elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les Administrateurs sont rééligibles indéfiniment.

14.4 Vacance de sièges - Cooptation

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul ou que deux Administrateurs en fonctions, celui-ci ou ceux-ci, ou à défaut le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil d'Administration.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil d'Administration n'en demeurent pas moins valables.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

14.5 Chaque Administrateur doit être propriétaire d'Actions dont le nombre est fixé à 1.

Si, au jour de sa nomination un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'Actions requis ou si en cours de mandat il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois.

Art. 15. Président du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'Administrateur.

Le Président ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Selon décision du Conseil d'Administration, il pourra également exercer les fonctions de Directeur Général de la Société.

Art. 16. Réunions, Délibérations et Pouvoirs du Conseil d'Administration.

16.1 Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration doit se réunir au moins une fois tous les trois mois. Il est convoqué par le Président du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'Administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Le Président du Conseil d'Administration préside les séances. En cas d'empêchement du Président le Conseil d'Administration désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui présidera la séance.

Le Conseil d'Administration peut nommer à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les Administrateurs participants à la séance du Conseil d'Administration.

16.2 Délibérations du Conseil d'Administration

Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le règlement intérieur pourra prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence dans les conditions réglementaires. Toutefois, la présence effective ou par représentation sera nécessaire pour toutes délibérations du Conseil d'Administration relatives à la nomination et à la révocation du Président ou du Directeur Général, à l'arrêté des comptes annuels et des comptes consolidés ainsi qu'à l'établissement du rapport de gestion et s'il y a lieu, du rapport sur la gestion du Groupe.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux, signés par le Président de séance et au moins un Administrateur, établis sur un registre spécial côté et paraphé tenu au siège social.

16.3 Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Il répartit les jetons de présence dont le montant global est voté par l'Assemblée.

Art. 17. Direction Générale.

17.1 Choix entre les deux modes d'exercice de la Direction Générale

La Direction Générale de la Société est assurée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général, selon la décision du Conseil d'Administration qui choisit entre les deux modes d'exercice de la Direction Générale. Il en informe les Actionnaires dans les conditions réglementaires.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables.

17.2 Directeur Général

Le Directeur Général peut être choisi parmi les Administrateurs ou non. Le Conseil d'Administration détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération. Le Directeur Général ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la Loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans les rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

17.3 Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général délégué dont il détermine la rémunération.

Le nombre de Directeurs Généraux délégués ne peut être supérieur à cinq.

Les Directeurs Généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

La limite d'âge applicable au Directeur Général vise également les Directeurs Généraux délégués.

17.4 Cumul de mandats

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de Directeur Général de Société Anonyme ayant son siège sur le territoire français.

Un deuxième mandat de Directeur Général ou un mandat de membre du Directoire ou de Directeur Général unique peut être exercé dans une Société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la Société dont il est Directeur Général.

Un autre mandat de direction générale peut également être exercé dans une société dès lors que les titres d'aucune des deux Sociétés dans lesquelles sont exercés lesdits mandats ne sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Sans préjudice des dispositions ci-dessus et de celles de l'article 15 des présents statuts, une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats de Directeur Général, de membre du Directoire, de Directeur Général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de Sociétés Anonymes ayant leur siège sur le territoire français. Pour l'application de ces dispositions, l'exercice de la direction générale par un Administrateur est décompté pour un seul mandat. En outre, une personne exerçant un mandat de Directeur Général d'une société peut exercer un nombre illimité de mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance dans des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par celle dans laquelle le mandat de direction est exercé.

Toute personne qui se trouve en infraction avec les dispositions ci-dessus doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois mois de sa nomination. A défaut, elle est réputée démise de son nouveau mandat.

Art. 18. Conventions entre la Société et un Administrateur ou le Directeur Général ou un Directeur Général délégué. Les conventions qui peuvent être passées directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses Administrateurs ou son Directeur Général ou l'un de ses Directeurs Généraux délégués sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la Loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et une autre entreprise, si l'un des Administrateurs ou son Directeur Général ou l'un des Directeurs Généraux délégués de la Société est propriétaire, actionnaire indéfiniment responsable, Gérant, administrateur, Directeur Général, membre du Directoire ou du conseil de surveillance de cette entreprise.

Il en est de même pour toute convention conclue avec un Actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou avec toute société contrôlant une société Actionnaire détenant plus de 10 % du capital de la Société.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président qui en communique la liste aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes.

En outre, tout Actionnaire a le droit d'avoir communication desdites conventions.

Sont dispensées de cette communication les conventions qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.

Art. 19. Commissaires aux Comptes. Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la Loi.

Ils ont pour mission permanente, à l'exclusion de toute immixtion dans la gestion, de vérifier les livres et les valeurs de la Société et de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux.

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants sont nommés, qui sont appelés à remplacer le ou les Commissaires aux Comptes titulaires en cas d'empêchement, de refus, de démission ou de décès.

Chapitre IV. Année sociale, Situation financière, Attribution des bénéfices

Art. 20. Année sociale. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 21. Situation financière. A la clôture de chaque exercice le Conseil d'Administration dressera l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif. Il dresse également les comptes annuels conformément aux dispositions de l'article L 123-12 et suivants du Code de commerce. Il annexera au bilan un état des cautionnements, aval et garanties donnés par la Société et un état des sûretés consenties par elle.

Il établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la Loi.

Le rapport de gestion inclut, le cas échéant, le rapport sur la gestion du groupe lorsque la Société doit établir et publier des comptes consolidés dans les conditions prévues par la Loi.

Le cas échéant, le Conseil d'Administration établit les documents comptables prévisionnels dans les conditions prévues par la Loi.

Tous ces documents sont mis à la disposition des Commissaires aux Comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Art. 22. Approbation des comptes.

22.1 L'Assemblée Générale se verra soumettre les rapports des Administrateurs et du Commissaire et délibérera sur ces éléments. En cas d'accord, elle approuvera les comptes annuels.

22.2 Après avoir adopté les comptes annuels, l'Assemblée Générale Annuelle donnera, par vote séparé, décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de tout engagement de la Société pour toute perte ou dommage résultant de ou relatifs à des actes ou omissions faites par les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes en toute bonne foi et sans négligence grave. Une décharge n'est valable que si le bilan ne contient pas d'omission ou d'information fautive ou erronée sur la marche réelle des affaires de la Société ou contient l'exécution d'actes incompatibles avec ces Statuts sauf si les avis de convocation en faisaient expressément mention.

Art. 23. Affectation et Répartition des bénéfices. Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la Loi. Ainsi, il est prélevé 5 % pour constituer le fond de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la Loi ou des Statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale détermine la part attribuée aux Actionnaires sous forme de dividende et prélève les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux Actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Art. 24. Mise en paiement des dividendes. L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque Actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Conseil d'Administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la Loi ou des Statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La Société ne peut exiger des Actionnaires aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Chapitre V. Capitaux propres - Transformation - Prorogation - Dissolution - Liquidation

Art. 25. Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social. Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum et dans le délai fixé par la Loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit faire l'objet des formalités de publicité requises par les dispositions réglementaires applicables.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si les Actionnaires n'ont pu délibérer valablement.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Art. 26. Transformation. La Société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les Actionnaires les bilans de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des Commissaires aux Comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en Société en Nom Collectif nécessite l'accord de tous les Actionnaires; en ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigées.

La transformation en Société en Commandite Simple ou par Actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des Statuts et avec l'accord de tous les Actionnaires devenant actionnaires commandités.

La transformation en Société à Responsabilité Limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des Statuts des sociétés de cette forme.

La transformation en Société par actions simplifiée est décidée à l'unanimité des Actionnaires.

Art. 27. Prorogation. Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Conseil d'Administration doit réunir l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires à l'effet de décider, dans les conditions requises pour la modification des Statuts, si la Société doit être prorogée.

Les Actionnaires qui s'opposent à ladite prorogation auront l'obligation de céder leurs actions aux autres Actionnaires dans le délai de trois mois à compter de la délibération de l'Assemblée Générale ayant décidé la prorogation, sur demande expresse de ces derniers par lettre recommandée avec avis de réception. Le prix de cession des actions sera fixé à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. Dans le cas où les demandes d'achat seraient supérieures au nombre d'Actions à céder, la répartition s'effectuera au prorata du nombre d'Actions déjà détenues par les acquéreurs et dans la limite des Actions à céder.

Art. 28. Dissolution - Liquidation. Hors les cas de dissolution prévus par la Loi, et sauf prorogation régulière, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les Statuts ou à la suite d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le liquidateur qui est investi des pouvoirs les plus étendus. Il répartit ensuite le solde disponible.

L'Assemblée Générale des Actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'actif net subsistant après remboursement du nominal des Actions est partagé également entre toutes les Actions.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la décision éventuelle de dissolution -qu'elle soit volontaire ou judiciaire - entraîne, dans les conditions prévues par la Loi, la transmission du patrimoine social à l'Actionnaire unique, si celui-ci est une personne morale, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Chapitre VI. Contestations

Art. 29. Contestations. Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours de l'existence de la Société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les Actionnaires, les organes de gestion ou d'administration et la Société, soit entre les Actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Chapitre VII. Général

Art. 30. Dispositions légales. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi et du Règlement.

Dans l'éventualité d'un conflit entre la version anglaise et la version française des présents Statuts, la version française prévaudra.

Signé à Luxembourg, le 9 septembre 2010.

Référence de publication: 2010124433/776.

(100140778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2010.

Anchor Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 45.928.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOOGEWERF & CIE

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2010102225/12.

(100114751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

St. Modwen Properties II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 154.040.

In the year two thousand and ten, on the ninth day of July.

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ST. MODWEN PROPERTIES S.à r.l., a private limited liability company governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 153339,

duly represented by Maître Philippe MULLER, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The presaid ST. MODWEN PROPERTIES S.à r.l. is the sole member of the private limited liability company ST. MODWEN PROPERTIES II S.à r.l., having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 154040, incorporated by a deed received by Maître Jean SECKLER, notary prenamed, on 9 June 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of sole member of the Company has requested the undersigned notary to state its following resolutions:

First resolution

The sole member of the Company decided to delete the word "England" and "English" from article 3.2 of its articles of association and replace it with the words "United Kingdom" so that its article 3.2 shall henceforth be read as follows:

"Art. 3.2. The purpose of the Company includes in particular the acquisition, development, promotion, refurbishment, construction, sale investment in, management and/or lease of real estate and immovable properties in the United Kingdom as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of equities in Luxembourg or United Kingdom companies, having as principal object the acquisition, development, promotion, refurbishment, construction, sale investment in, management and/or lease of real estate and immovable properties."

Second resolution

The sole member of the Company resolves to authorise any one manager of the Company, with single signatory powers, to carry out any necessary formality in relation to the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately eight hundred Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le neuf juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

ST. MODWEN PROPERTIES S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 121 avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153339,

dûment représentée par Maître Philippe MULLER, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La dite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société pré-qualifiée ST. MODWEN PROPERTIES S.à r.l. est l'associé unique de la société à responsabilité limitée ST. MODWEN PROPERTIES II S.à r.l., avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faïencerie, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154040, constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, en date du 9 juin 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'associé unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique de la Société a décidé de supprimer les termes "Angleterre" et "anglaise" de l'article 3.2 de ses statuts et de les remplacer par le terme "Royaume Uni" afin que l'article 3.2 ait désormais la teneur suivante:

"Art. 3.2. L'objet social de la Société inclus également l'acquisition, le développement, la promotion, la rénovation, construction, vente, l'investissement dans, la gestion et la location de biens immobiliers au Royaume Uni ainsi que toutes opérations immobilières, en ce inclus, la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou du Royaume Uni, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la rénovation, construction, vente, l'investissement dans, la gestion et la location de biens immobiliers."

Deuxième résolution

L'associé unique de la Société décide d'autoriser tout gérant de la Société, avec pouvoirs de signature unique, à effectuer les formalités nécessaires en relation avec les présentes résolutions.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à huit cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, ès-qualités qu'il agit, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Philippe MULLER, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 23 juillet 2010. Relation: GRE 2010/2507. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 28 juillet 2010.

Référence de publication: 2010101947/86.

(100114815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Fina Cold II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 106.661.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the twenty-fifth day of the month of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Appeared

Maître Carole Winandy, master at laws, professionally residing in Luxembourg,

acting as a special proxy of Fina Cold I S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L – 2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve and registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, number B 106.660 (the "Principal"), by virtue of a proxy dated 25th June, 2010 under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The proxy declared and requested the notary to record:

I. That Fina Cold II S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, number B 106.661 has been incorporated by deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 11th March, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») nr C-276 of 29th March, 2005. The articles of incorporation of the Company have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary on 31st May, 2005, published in the Mémorial nr C1090 of 25th October, 2005.

II. That the subscribed capital of the Company is currently set at one million six hundred and eleven thousand one hundred and fifty Euro (€1,611,150) divided into one million two hundred eighty-eight thousand nine hundred and twenty (1,288,920) shares with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (€1.25) per share.

III. That the Principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

IV. That the Principal owns all shares of the Company referred to above and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company.

V. That the Principal takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved Company and that the liquidation of the Company is completed without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI. That the shareholder's register of the Company has been cancelled.

VII. That the Principal fully discharges the members of the board of directors of the Company for the due performance of their duties up to this date.

VIII. That the records and documents of the Company will be kept for a period of five (5) years at L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-cinquième jour du mois de juin.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Maître Carole Winandy, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Agissant comme mandataire spécial de Fina Cold I S.A., une société anonyme constituée suivant le droit du Luxembourg, ayant son siège social au L – 2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B106.660, (le «Mandant»), en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, datée du 25 juin 2010, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter le suivant:

I. Que Fina Cold II S.A., une société anonyme constituée suivant le droit du Luxembourg ayant son siège social au L – 2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B106.661 a été constituée suivant acte reçu de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 mars 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° C-276 du 29 mars 2005 (la «Société») Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte du notaire soussigné le 31 mai 2005, publié au Mémorial, N° C-1090 du 25 octobre 2005.

II. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à un million six cent onze mille cinquante Euros (€ 1.611.150) représenté par un million deux cent quatrevingt-huit mille neuf cent vingt (1.288.920) actions ayant une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq centimes (€1.25) chacune.

III. Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV. Que le Mandant est propriétaire de toutes les actions de la Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V. Que le Mandant déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la Société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société dissoute.

VII. Que décharge pleine et entière est accordée aux membres du conseil d'administration de la Société dissoute pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

VIII. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans au L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: C. WINANDY, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 28 juin 2010. Relation: LAC/2010/28220. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Référence de publication: 2010102612/86.

(100115212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2010.

Bellux 2004 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 103.293.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010102229/10.

(100114708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Aquariolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8265 Mamer, 39, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 113.950.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010102228/10.

(100114789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Beverly Hills Club S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 6, rue de Reims.

R.C.S. Luxembourg B 69.908.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010102233/10.

(100114792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Boutique Pour Elle, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 19-23, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 7.471.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010102235/10.

(100114785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Castlemex Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 97.766.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26/7/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010102236/10.

(100114737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Corning Ventures S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 14.458.022.000,00.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 130.453.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CORNING VENTURES S.à R.L.

FIDALUX S.A.

Signature

Le Domiciliataire

Référence de publication: 2010102260/14.

(100114246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Charterhouse TVC, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 124.503.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Halsey Group Sàrl

Représenté par Daphné Ribot / Christophe Gammal

Domiciliataire

Référence de publication: 2010102237/12.

(100114380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Quilvest, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 6.091.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal du conseil d'administration de Quilvest du 27 avril 2010 que Monsieur Fadi Michel Abou-chalache, administrateur, est nommé Vice-président de Quilvest S.A.

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2010 que le mandat d'International Advisory Services (IAS) Ltd., représentée par M. Christian Baillet, a été renouvelé. Le mandat de cet administrateur prendra fin avec l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Suite à l'Assemblée Générale du 25 juin 2010, le conseil d'administration se compose comme suit:

Peter Bemberg, Administrateur et Président, 29, Chemin de la Falaise, CH-1196 Gland, Suisse.

Fadi Michel Abou-chalache, Administrateur et Vice-président, 243, Boulevard Saint-Germain, F-75007 Paris.

Christian Baillet, Administrateur et Vice-président, 243, Boulevard Saint-Germain, F-75007 Paris.

Alvaro Sainz de Vicuña, Administrateur, C/José Bardasano Baos 9, Edificio Gorbea 3, 28016 Madrid, Espagne.

André Elvinger, Administrateur, 2 Place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg.

Serge de Ganay, Administrateur, 243, Boulevard Saint-Germain, F-75007 Paris.

François Manset, Administrateur, 87, rue de Grenelle, F-75007 Paris.

Stanislas Poniatowski, Administrateur, rue El Majal 104, Annakhil Nord, 40000 Marrakech, Maroc.

François de Carbonnel, Administrateur, rue de Crayer, 8 Bte 14, B-1000 Bruxelles.

International Advisory Services (IAS) Ltd, Administrateur, Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, BVI.

L'Assemblée Générale a élu Réviseur d'Entreprises de Quilvest pour l'exercice 2010, KPMG Audit S.à.r.l., 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

L'Assemblée a nommé KPMG Audit S.à.r.l, 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Réviseur d'Entreprises pour les comptes consolidés de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Jean-Benoît Lachaise

Secrétaire Général

Référence de publication: 2010104153/32.

(100115877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2010.

Caam Interinvest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 26.004.

Le bilan au 31 mars 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010102243/10.

(100114455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Caretec Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 106.600.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CARETEC INVEST S.A.

Société Anonyme

Claude SCHMITZ / Guy HORNICK

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010102244/13.

(100114753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

**KKR Asia S. à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Hydrus International S.à r.l.).**

Capital social: USD 20.352,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 141.775.

In the year two thousand and ten, on the twelfth day of July,

before us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

KKR Fund Holdings L.P. a limited partnership governed by the laws of the Cayman Islands, with registered office at Maples Corporate Services Limited, Uglan House, P.O. Box 309GT, George Town, Grand Cayman, and registered with the Cayman Islands register of Companies under number 27869 (the "Shareholder"),

hereby represented by Nicolas GAUZÈS, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 9 July 2010.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Hydrus International S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twenty-four thousand Australian Dollars (AUD 24,000.-), with registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 18 September

2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2453 of 8 October 2008 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B141775 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To change the name of the Company to "KKR Asia S.à r.l." and amend accordingly paragraph 3 of article 1 of the articles of incorporation of the Company.

2 To change the currency of the subscribed capital of the Company from Australian Dollars to United States Dollars and to convert the existing subscribed capital of twenty-four thousand Australian Dollars (AUD 24,000.-) into its equivalent in United States Dollars by applying the exchange rate provided by the Reserve Bank of Australia as of 7 July 2010, i.e. zero point eight four eight zero United States Dollars (USD 0,8480) for one Australian Dollars (AUD 1.-), resulting in a share capital of twenty thousand three hundred fifty-two United States Dollars (USD 20,352.-).

3 To convert the existing twenty-four thousand (24,000) shares having a nominal value of one Australian Dollar each (AUD 1.-) into twenty thousand three hundred fifty-two (20,352) shares having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each allocated to the existing sole shareholder and to amend accordingly paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

4 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to change the name of the Company to "KKR Asia S.à r.l." and to amend accordingly paragraph 3 of article 1 of the articles of incorporation of the Company. Said paragraph will from now on read as follows:

" **Art. 1. Form, Name.** (...) The Company will exist under the name of "KKR Asia S.à r.l.", and

Second resolution

The Shareholder resolved to change the currency of the subscribed capital of the Company from Australian Dollars to United States Dollars and to convert the existing subscribed capital of twenty-four thousand Australian Dollars (AUD 24,000.-) into its equivalent in United States Dollars by applying the exchange rate provided by the Reserve Bank of Australia as of 7 July 2010, i.e. zero point eight four eight zero United States Dollars (USD 0,8480) for one Australian Dollars (AUD 1.-), resulting in a share capital of twenty thousand three hundred fifty-two United States Dollars (USD 20,352.-).

Third resolution

The Shareholder resolved to convert the existing twenty-four thousand (24,000) shares having a nominal value of one Australian Dollar each (AUD 1.-) into twenty thousand three hundred fifty-two (20,352) shares having a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each allocated to the existing sole shareholder, and to amend accordingly paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company. Said paragraph will from now on read as follows:

" **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at twenty thousand three hundred fifty-two United States Dollars (USD 20,352.-) divided into twenty thousand three hundred fifty-two (20,352) shares with a nominal value of one United States dollar (USD 1.-) each, all of which are fully paid up.

(...)"

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred euro (1.200.-EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREUPON, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le douze juillet,

Par-devant nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

KKR Fund Holdings L.P. une société en limited partnership régie par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Maples Corporate Services Limited, Ugland House, P.O. Box 309GT, George Town, Grand Cayman, et immatriculée auprès du registre des sociétés des Iles Cayman sous le numéro 27869 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Nicolas GAUZÈS, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 9 juillet 2010.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Hydrus International S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de vingt-quatre mille dollars australiens (AUD 24.000.-), dont le siège social est au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 18 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2453 du 8 octobre 2008 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Changement du nom de la Société en «KKR Asia S.à r.l.», et modification, en conséquence, de l'alinéa 3 de l'article 1^{er} des statuts de la Société.

2 Conversion de la devise du capital souscrit de la Société de Dollars Australiens en Dollars des États-Unis d'Amérique et conversion du capital souscrit existant de vingt-quatre mille Dollars Australiens (AUD 24.000.-) en un montant équivalent en Dollars des États-Unis d'Amérique par application du taux de change fourni par la Banque de Réserve d'Australie au 7 juillet 2010, c'est-à-dire zéro virgule huit quatre huit zéro Dollars des États-Unis d'Amérique (USD 0,8480) pour un Dollar australien (AUD 1,-), résultant en un capital social de vingt mille trois cent cinquante deux Dollars des États-Unis d'Amérique (EUR 20,352.-).

3 Conversion des vingt-quatre mille (24.000) parts sociales existantes d'une valeur nominale d'un Dollar Australien chacune (AUD 1,-) en vingt mille trois cent cinquante-deux (20,352) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar des États-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune allouée au seul associé existant, et modification, en conséquence, de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société.

4 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de changer le nom de la Société en «KKR Asia S.à r.l.» et de modifier en conséquence l'alinéa 3 de l'article 1^{er} des statuts de la Société. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.** (...) La Société adopte la dénomination « KKR Asia S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de convertir la devise du capital souscrit de la Société de Dollars Australiens en Dollars des États-Unis d'Amérique, et de convertir le capital souscrit existant de vingt-quatre mille Dollars Australiens (AUD 24.000.-) en un montant équivalent en Dollars des États-Unis d'Amérique par application du taux de change fourni par la Banque de Réserve d'Australie au 7 juillet 2010, c'est-à-dire zéro virgule huit quatre huit zéro Dollars des États-Unis d'Amérique (USD 0,8480) pour un Dollar australien (AUD 1,-), résultant en un capital social de vingt mille trois cent cinquante-deux Dollars des États-Unis d'Amérique (EUR 20,352.-).

Troisième résolution

L'Associé a décidé de convertir les vingt-quatre mille (24.000) parts sociales existantes d'une valeur nominale d'un Dollar Australien chacune (AUD 1,-) en vingt mille trois cent cinquante-deux (20,352) parts sociales d'une valeur nominale d'un Dollar des États-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune allouée au seul associé existant, et de modifier, en conséquence, de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts de la Société. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital Émis.** Le capital émis de la Société est fixé à vingt mille trois cent cinquante-deux Dollars des États-Unis d'Amérique (EUR 20,352.-) divisé en vingt mille trois cent cinquante-deux (20,352) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar des États-Unis d'Amérique (USD 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

(...)»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (1.200.-EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: N. Gauzès et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 juillet 2010. Relation: LAC/2010/31304. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Référence de publication: 2010102668/139.

(100115798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2010.

Carpel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 46, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 66.142.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010102245/10.

(100114310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Carthago Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 137.847.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010102246/10.

(100114230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Cetiri Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 45.148.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CETIRI HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2010102247/11.

(100114255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

European Hotel Venture Feeder S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 138.278.

In the year two thousand ten, on the twenty-eighth day of June.

Before Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders, hereinafter referred to as the «General Meeting», of EUROPEAN HOTEL VENTURE FEEDER S.C.A., a société en commandite par actions having its registered office at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies

of Luxembourg under number B 138278, hereinafter referred to as the «Company». The Company was incorporated pursuant to a deed received on April 15, 2008 by the undersigned notary and published in the Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C number 1298 dated May 28, 2008.

The meeting is opened under the chairmanship of Mr. Benoit TASSIGNY, lawyer, having his address in Nothomb (B), who appoints as secretary Mr. Mustafa NEZAR, lawyer, having his address in Russange (F).

The meeting appoints as scrutineer Mr Dominique MICHIELS, private employee, having his professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the General Meeting is the following:

1. Decision to be taken about the dissolution of the Company.

2. Appointment of Mr. Jean-Louis CAMUZAT, Head of Operation, born on September 1, 1963 in Fontenay-Aux-Roses, France, having his professional address at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, as liquidator of the Company and determination of his powers,

3. Discharge to be granted to the management body of the Company and to the members of the supervisory board of the Company,

4. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. The attendance list, signed *ne varietur* by the present shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed. The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing people and the undersigned notary, shall also remain attached to the present deed.

III. That pursuant to the attendance list, the shareholders owning 100 % (one hundred per cent) of the shares issued by the Company are present or represented and all the shareholders present or represented declare that they have been informed of the agenda of the General Meeting and that therefore no convening notices as provided for in the articles of association of the Company or by the applicable law were necessary,

IV. Consequently, the General Meeting is duly constituted and can validly deliberate on the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the General Meeting, the General Meeting, after having duly considered the various items of the agenda, unanimously takes the following resolutions with the consent of the general partner:

First resolution

The General Meeting resolves to dissolve the Company anticipatively and to put it into liquidation.

Second resolution

The General Meeting resolves to appoint Mr. Jean-Louis CAMUZAT, Head of Operation, born on September 1, 1963 in Fontenay-Aux-Roses, France, having his professional address at 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, as liquidator of the Company, hereinafter referred to as the «Liquidator».

The Liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. The General Meeting resolves to authorize the Liquidator to carry out all the deeds provided by article 145 if need be.

All powers are granted to the Liquidator to represent the Company for all operations being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the Company to the shareholders of the Company, in kind or in cash.

The Liquidator may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

The Liquidator is dispensed to draw up an inventory and may refer to the books of the Company.

The Liquidator may delegate, under his own liability, for special operations, to one or more proxyholders, such capacities and for such period he may determine.

Towards third parties the Company will be bound by the sole signature of the Liquidator. Towards third parties the Company will further be bound by the single signature or joint signatures of any person(s) to whom special signatory power has been delegated by the Liquidator within the limits of such special power.

Third resolution

The General Meeting resolves to give full discharge to the management body of the Company and to the members of the Supervisory Board of the Company for the accomplishment of their mandate, unless the liquidation reveals faults in the execution of their duty.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 1,000.- (one thousand euros).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing people, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing people, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ci-après l'«Assemblée Générale», de la société en commandite par actions EUROPEAN HOTEL VENTURE FEEDER S.C.A., ayant son siège social au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138278, ci-après la «Société». La Société a été constituée suivant acte reçu le 15 avril 2008 par le notaire instrumentant et publié au Recueil des Sociétés et Associations, Mémorial C numéro 1298 du 28 mai 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit TASSIGNY, juriste, demeurant à Russange (F), qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant à Russange (F).

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Dominique MICHIELS, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est le suivant:

1. Décision à prendre concernant la dissolution de la Société.

2. Nomination de Monsieur Jean-Louis CAMUZAT, Head of Operation, né le 1^{er} septembre 1963 à Fontenay-Aux-Roses, France, ayant son adresse professionnelle au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, comme liquidateur de la Société et détermination de ses pouvoirs,

3. Décharge à accorder à la gérance de la Société et aux membres du conseil de surveillance de la Société,

4. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. La liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal. Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront également annexées au présent procès-verbal.

III. Qu'il ressort de la liste de présence que les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents ou représentés et que les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et que dès lors il a pu être fait abstraction des convocations telles que prévues par les statuts de la Société ou la législation en vigueur,

IV. Qu'en conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale, après avoir délibéré sur les différents points figurant à l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes avec le consentement de l'associé gérant-commandité:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Jean-Louis CAMUZAT, Head of Operation, né le 1^{er} septembre 1963 à Fontenay-Aux-Roses, France, ayant son adresse professionnelle au 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, comme liquidateur de la Société, ci-après le «Liquidateur».

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. L'Assemblée Générale décide d'autoriser le Liquidateur à accomplir tous les actes prévus à l'article 145 le cas échéant.

Pouvoir est conféré au Liquidateur de représenter la Société pour toutes les opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la Société aux actionnaires de la Société, en nature ou en numéraire.

Le Liquidateur peut notamment, et sans que l'énumération qui suit soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut s'en référer aux livres comptables de la Société.

Le Liquidateur peut déléguer, sous sa propre responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, à un ou plusieurs mandataires, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Vis-à-vis des tiers la Société sera engagée par la signature individuelle du Liquidateur. Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature individuelle ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Liquidateur, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de donner décharge à la gérance de la Société et aux membres du Conseil de Surveillance de la Société pour l'accomplissement de leur mandat, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de la présente est évalué à environ 1.000,- EUR (mille euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. TASSIGNY, M. NEZAR, D. MICHIELS, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 juin 2010. Relation: LAC/2010/28825. Reçu: douze euros 12,00 €

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Référence de publication: 2010102596/159.

(100115016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2010.

Cliveden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 61.486.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *CLIVEDEN S.A.*
Société Anonyme
Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010102248/13.

(100114287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

QUATRAS, Société Civile.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg E 2.475.

—
Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 20 juin 2008

Cinquième résolution

Les mandats des Gérants étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat des Gérants Monsieur Claude ZIMMER, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 18/07/1956, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg et Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg pour une nouvelle période d'une année jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2009 et qui statuera sur le bilan de la société arrêté au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

QUATRAS
Société Civile
Claude ZIMMER / Claude SCHMITZ
Gérant / Gérant

Référence de publication: 2010103354/20.

(100115900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2010.

Cobelpin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 41.075.

—
Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010102249/10.

(100114706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Cohab s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8356 Garnich, 4, Am Brill.

R.C.S. Luxembourg B 35.796.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010102251/10.

(100114302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Cohab s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8356 Garnich, 4, Am Brill.

R.C.S. Luxembourg B 35.796.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010102252/10.

(100114304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Cohab s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8356 Garnich, 4, Am Brill.

R.C.S. Luxembourg B 35.796.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010102253/10.

(100114309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

FS Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 126.733.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010102303/14.

(100114758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Comitto SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7306 Steinsel, 10, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 127.043.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2010102254/11.

(100114460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Constellation Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 127.129.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010102258/10.

(100114224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Cosflux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 87.788.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/6/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010102261/10.

(100114739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Luxembourg Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 20.479.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le vendredi 11 juin 2010 à 10.00 heures à Luxembourg 23, avenue de la Porte-Neuve

- Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes vient à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs:

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs:

Messieurs Koen LOZIE, 61, Grand Rue à L-6510 Redange / Attert et Joseph WINANDY et de la société COSAFIN S.A., représentée par Monsieur Jacques Bordet, 10, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg

pour une période qui viendra à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2010.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler en tant que Commissaire aux Comptes:

Monsieur Pierre SCHILL

dont le mandat viendra également à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2010.

Copie certifiée conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010104129/23.

(100115867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2010.

Cronos Recherches Cliniques S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 64.451.

—
Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CRONOS RECHERCHES CLINIQUES S.A.

Enzo ZAFFERANI / Ornella ANDREINI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010102263/12.

(100114271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Adara Ventures SICAR, S.C.A., Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 108.804.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, tenue à Luxembourg le 8 juin 2010

- L'Assemblée Générale décide de réélire le Réviseur d'Entreprises, Deloitte S.A., jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire,

Le Réviseur d'Entreprises est:

DELOITTE S.A., ayant son siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2010.
BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE
Société Anonyme
Madeline BOUCHER / Sophie MARTINOT
Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010104081/20.

(100115875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2010.

Custom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 124.470.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CUSTOM S.A.
Angelo DE BERNARDI / Mohammed KARA
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010102265/12.

(100114772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Enogems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 110.011.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010102276/10.

(100114702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Enosis Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 78.226.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010102277/10.

(100114703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

European Information Technology Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 2.500.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 76.814.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2010.
Sabrina CHARNY
Mandataire

Référence de publication: 2010102284/13.

(100114154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

European Sporting Goods Sàrl, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 2.598.627,60.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 71.714.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Sabrina CHARNY

Mandataire

Référence de publication: 2010102285/13.

(100114157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Falene S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.828.432,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 115.750.

EXTRAIT

En date du 20 juillet 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Frank Walenta, en tant que gérant B, est acceptée avec effet immédiat.
- Ivo Hemelraad, 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant B de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.
- Le siège social de la société est transféré au "15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg" avec effet immédiat.

Il conviendra également de noter que l'adresse du gérant B Giovanni La Forgia se situe désormais au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010102601/18.

(100115727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2010.

Gartengestaltung Alain Schmitt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6409 Echternach, 1A, route de Berdorf.

R.C.S. Luxembourg B 105.005.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010102306/10.

(100114825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Impala S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 43.759.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010102326/10.

(100114697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2010.

Allianz Société Financière S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 95.660.

Im Jahre zweitausendzehn, den dreizehnten Juli, um 10.30 Uhr,
vor dem unterzeichneten Notar Camille Mines, mit Amtswohnsitz in Capellen,

hat sich anlässlich einer außerordentlichen Generalversammlung (die Generalversammlung), die Allianz Lebensversicherungs-Aktiengesellschaft, eine Aktiengesellschaft deutschen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 19, Reinsburgstraße in D-70178 Stuttgart, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht Stuttgart unter Nummer HRB 20231,

in ihrer Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter (der Alleinige Gesellschafter oder Allianz Lebensversicherungs-AG) der Allianz Société Financière, S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts, mit Sitz in 26, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxemburg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Nummer B 95.660, gegründet gemäß Urkunde vom 29. August 2003, aufgenommen durch Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1054 vom 10. Oktober 2003 (die Gesellschaft), eingefunden,

hier vertreten durch Herrn Philippe Ney, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in München, am 6. Juli 2010.

Die Vollmacht bleibt, nach ne varietur Paraphierung durch den Erschienenen und den Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Alleinige Gesellschafter, namens handelnd wie eingangs erwähnt, hat den unterzeichneten Notar ersucht, nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

I. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass der Alleinige Gesellschafter in gegenwärtiger Generalversammlung zugegen oder rechtlich vertreten ist; demzufolge ist die Generalversammlung regelmäßig zusammengesetzt und kann gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschließen. Die Anwesenheitsliste, nach ne varietur Unterzeichnung durch den unterzeichneten Notar und den Bevollmächtigten, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Die Tagesordnung der Generalversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung

1. Einführung der Differenzierung zwischen A und B Geschäftsführern und demzufolge Abänderung von Artikel 8 der Satzung der Gesellschaft;

2. Einführung der Möglichkeit der Auszahlung von Zwischendividenden und demzufolge Vervollständigung von Artikel 11 der Satzung der Gesellschaft;

3. Sitzverlegung der Gesellschaft von L-1728 Luxembourg, 26, rue du Marché-aux-Herbes, nach L-2450 Luxembourg, 14, boulevard F.D. Roosevelt;

4. Abberufung der Herren Jens Hartmann und Markus Trotter-Melitz als Geschäftsführer der Gesellschaft; und

5. Berufung der Herren Cornelis Bunschoten und Johannes Christian Maria Zarnitz als Geschäftsführer B der Gesellschaft, sowie Umberufung von Herrn Alain Schaedgen zum Geschäftsführer A der Gesellschaft.

Sodann trifft der Alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt, die Differenzierung zwischen A und B Geschäftsführern einzuführen und demzufolge Artikel acht der Satzung der Gesellschaft anzupassen.

Der Wortlaut des achten Artikels lautet demnach wie folgt:

"Die Gesellschaft wird durch die Geschäftsführer geleitet, die den Geschäftsführerrat bilden, bestehend aus Geschäftsführern A und Geschäftsführern B. Die Geschäftsführer brauchen nicht Gesellschafter zu sein. Die Geschäftsführer werden durch den einzigen Gesellschafter, bzw. die Generalversammlung der Gesellschafter, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapital besitzen, ernannt, widerrufen, und ersetzt (ohne dass es hierbei der Angabe von Gründen bedarf).

Der einzige Gesellschafter, bzw. die Generalversammlung der Gesellschafter ernennt die Geschäftsführer A und die Geschäftsführer B.

Die Geschäftsführer sind befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

Um die Gesellschaft gegenüber Dritten zu vertreten und verpflichten, bedarf es (i) der gemeinsamen Unterschrift eines A Geschäftsführers mit einem A oder B Geschäftsführer, bzw. einem ad hoc Agenten gemäß Artikel 8 Absatz 6, (ii) der gemeinsam Unterschrift eines B Geschäftsführers mit einem A Geschäftsführer, bzw. einem ad hoc Agenten gemäß Artikel 8 Absatz 6.

Der Geschäftsführerrat kann inmitten seiner A Mitglieder einen Geschäftsführer-Vertreter bestimmen, der die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten kann, vorausgesetzt, dass dieser Geschäftsführer-Vertreter im Rahmen der Befugnisse des Geschäftsführerrates handelt.

Der einzige Gesellschafter, bzw. die Gesellschafterversammlung oder der Geschäftsführerrat können ihre Befugnisse für spezifische Geschäftsbereiche oder Einzelgeschäfte einem oder mehreren ad hoc Agenten übertragen

Der einzige Gesellschafter, bzw. die Gesellschafterversammlung oder der Geschäftsführerrat werden die Befugnisse und das Gehalt (wenn es ein Gehalt gibt) der Agenten, die Dauer ihres Auftrages und jede relevante Bedingung ihres Mandats bestimmen.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates müssen von je zwei Geschäftsführern angenommen werden, wobei die Zustimmung von mindestens einem Geschäftsführer A zwingend erforderlich ist.

Sitzungen des Geschäftsführerrates können nur im Großherzogtum Luxemburg stattfinden. Sitzungen, welche nicht im Großherzogtum Luxemburg stattfinden sind null und nichtig.

Jeder Geschäftsführer wird durch schriftliche Einberufung per Brief, Telefax, Telegramm, Telex oder E-Mail von jedem Geschäftsführerrat wenigstens 24 (vierundzwanzig) Stunden im Voraus informiert, außer in Dringlichkeitsfällen. Auf eine schriftliche Einberufung kann verzichtet werden, wenn alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind und bestätigen, dass sie ordnungsgemäß über die Tagesordnung der Sitzung informiert wurden. Eine Einberufung ist nicht nötig für Sitzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Beschluss des Geschäftsführerrates festgelegt worden sind. Jeder Geschäftsführer kann einen anderen Geschäftsführer schriftlich per Brief, Telefax, Telegramm, Telex oder E-Mail zu seiner Vertretung bevollmächtigen. Die Geschäftsführer können auch per Telefon abstimmen, müssen dies jedoch schriftlich bestätigen. Beschlüsse können nur dann gefasst werden, wenn mindestens zwei Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind, wobei die Anwesenheit oder Vertretung eines A Geschäftsführers zwingend erforderlich ist.

Ungeachtet der vorhergehenden Bestimmungen können Beschlüsse des Geschäftsführerrates auch per Umlaufbeschluss gefasst werden. Ein Umlaufbeschluss gilt dann als gefasst, wenn eines oder mehrere Dokumente, welche den Beschluss beinhalten, von allen Geschäftsführern unterschrieben wurden. Das Datum der letzten Unterschrift gilt als Datum des Beschlusses."

Zweiter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt, im besten Interesse der Gesellschaft, die Möglichkeit der Auszahlung von Zwischendividenden einzuführen und demzufolge einen zusätzlichen Absatz in Artikel 11 der Satzung der Gesellschaft beizufügen.

Der neue Absatz 4 des elften Artikels lautet demnach wie folgt:

"Der einzige Gesellschafter, bzw. die Gesellschafterversammlung kann Zwischendividenden ausschütten."

Dritter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt, den Sitz der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung von L-1728 Luxemburg, 26, rue du Marché-aux-Herbes, nach L-2450 Luxemburg, 14, boulevard F.D. Roosevelt, zu verlegen.

Vierter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt, die Herren Jens Hartmann und Markus Trotter-Melitz mit sofortiger Wirkung als Geschäftsführer der Gesellschaft abzurufen.

Fünfter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt, Herrn Cornelis Bunschoten, geboren am 11. Mai 1957 in Krommenie, Niederlande, mit beruflicher Anschrift in NL-1017 Amsterdam (Niederlande), 484, Keizersgracht, und Herrn Johannes Christian Maria Zarnitz, geboren am 21. April 1959 in Augsburg (Deutschland), geschäftsansässig in NL-1017 Amsterdam (Niederlande), 484, Keizersgracht, als Geschäftsführer B der Gesellschaft zu nominieren, dies mit sofortiger Wirkung und auf unbestimmte Zeit.

Nachfolgend zu der Einführung der Differenzierung zwischen A und B Geschäftsführern, beschließt der Alleinige Gesellschafter, Herrn Alain Schaedgen, Geschäftsführer der Gesellschaft, mit sofortiger Wirkung zum Geschäftsführer A umzurufen.

Die Zusammensetzung des Geschäftsführerrates sieht demnach wie folgt aus:

- Alain Schaedgen: Geschäftsführer A;
- Cornelis Bunschoten: Geschäftsführer B;
- Johannes Christian Maria Zarnitz: Geschäftsführer B.

Gebühren

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und Kosten, welcher Art auch immer, die der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Urkunde entstehen, werden unter Vorbehalt sämtlicher Rechte auf ca. EUR 1.300,- geschätzt und fallen zu Lasten der Gesellschaft.

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung stehen und keine weiteren Ersuchen gestellt wurden, wurde die Generalversammlung um 11.00 Uhr geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Capellen, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem, hat die Erschienene zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. NEY, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 14 juillet 2010. Relation: CAP/2010/2407. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Für gleichlautende Abschrift.

Capellen, den 22. Juli 2010.

Référence de publication: 2010102471/123.

(100115545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2010.

Antony Couleurs S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 50.060.

Im Jahre zwei tausend zehn, den vierundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Die Aktiengesellschaft "FREIBURG S.A.H.", mit Sitz in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, (R.C.S. Luxembourg Sektion B Nummer 49.413),

hier vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder nämlich:

a.- Herrn Jean ZEIMET, unabhängiger Wirtschaftsprüfer, berufsansässig in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel

b- @ CONSEILS S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter (RCS Luxembourg N°B.79.257) vertreten durch ihren Geschäftsführer Herrn Etienne GILLET, berufsansässig in L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri;

selbst hier vertreten durch Frau Sylvie MAIEZZA, Beamtin, berufsansässig in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift.

Besagte Vollmacht wird nach gehöriger „ne varietur“ Paraphierung durch die Bevollmächtigte und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

Die Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, ist die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "ANTONY COULEURS S.à r.l.", mit Sitz in L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig, (R.C.S. Luxembourg Sektion B Nummer 50.060).

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 22. Dezember 1994, veröffentlicht im Memorial C Nummer 219 vom 20. Mai 1995,

und deren Satzungen wurden abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 27. September 1999, veröffentlicht im Memorial C Nummer 919 vom 3. Dezember 1999.

Welche Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgende gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die Aktiengesellschaft "FREIBURG S.A.H.", vorgenannt, vertreten wie eingangs erwähnt; erklärt hiermit ihre zweitausend (2.000) Gesellschaftsanteile der vorgenannten Gesellschaft; abzutreten und zu übertragen unter der gesetzlichen Gewähr rechtens an:

- Antony-Farben-Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in D-54292 Trier, Ohmstrasse, 1-3 hier rechtskräftig vertreten durch Herrn Jürgen SCHNEIDER, Kaufmann, geboren in Trier (Deutschland) am 23. Februar 1956 wohnhaft in Holunderweg, 6, in D-54296 Trier-Irsch, Deutschland, selbst hier vertreten durch Frau Sylvie MAIEZZA, Beamtin, berufsansässig in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift.

Antony-Farben-Gesellschaft mit beschränkter Haftung, hier rechtskräftig vertreten nimmt vorstehende Anteilsabtretung der zweitausend (2.000) Gesellschaftsanteile der vorgenannten Gesellschaft.

Preis

Der Verkauf der zweitausend (2.000) Gesellschaftsanteile erfolgte zum Preis von zweihundert zwanzigtausend Euro (220.000,- EUR) worüber Quittung von der vorbenannten FREIBURG S.A.H..

Der Geschäftsführer

Herr Armin Siegfried THONET, spezialisierter Anstreichermeister, wohnhaft in D-54293 Trier, Quinter Strasse 77, hier vertreten durch Frau Sylvie MAIEZZA, Beamtin, berufsansässig in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift.

Der Geschäftsführer; vertreten wie eingangs erwähnt, erklärt diese Anteilübertragung als der Gesellschaft rechtsgültig zugestellt; gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, respektive des Artikels 190 des Gesetzes vom 10. August 1915; betreffend die Handelsgesellschaften, anzunehmen.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst das Gesellschaftskapital von zwei Millionen Luxemburger Franken (2.000.000,- LUF) in neun und vierzig tausend fünf hundert acht und siebenzig Komma sieben Euro (49.578,70 EUR) umzuwandeln, basierend auf dem Wechselkurs von 40,3399 LUF = 1,- EUR.

Dritter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst das Gesellschaftskapital um den Betrag von vier hundert ein und zwanzig Komma dreissig Euro (421,30 EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von neun und vierzig tausend fünf hundert acht und siebenzig Komma sieben Euro (49.578,70 EUR) auf fünfzig tausend Euro (50.000,- EUR) zu bringen, ohne Ausgabe neuer Anteile, und zwar durch Eingliederung ins Kapital von frei verfügbaren übertragenen Resultaten in Höhe von vier hundert ein und zwanzig Komma dreissig Euro (421,30 EUR).

Der Geschäftsführung werden alle Vollmachten erteilt die notwendigen Umbuchungen vorzunehmen.

Der Nachweis dieser frei verfügbaren übertragenen Resultate wurde dem Notar mittels einer Bilanz erbracht.

Vierter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst die zwei tausend (2.000) Anteile ohne Nennwert durch zwei tausend (2.000) Anteile von je fünf und zwanzig Euro (25,- EUR) umzutauschen.

Fünfter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst Artikel fünf (5) der Satzung dementsprechend abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzig tausend Euro (50.000,- EUR), aufgeteilt in zwei tausend (2.000) Anteile von jeweils fünf und zwanzig Euro (25,- EUR), alle voll eingezahlt."

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr neun hundert fünfzig Euro abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Sylvie MAIEZZA- Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 01 juillet 2010. Relation GRE/2010/2229. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE.

Junglinster, den 29. Juli 2010.

Référence de publication: 2010102491/82.

(100115163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2010.

AV Knight S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 115.629.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010102501/9.

(100115646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2010.

Pharao I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 143.541.

Constituée par-devant Me Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 novembre 2008, acte publié au Mémorial C no 38 du 8 janvier 2009.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Pharao I S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010109036/15.

(100122722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Swan Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.771.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Swan Holding S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant B

Référence de publication: 2010109054/15.

(100122428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2010.

Alcor Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 23.204.

Le bilan au 15.05.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Deloitte SA

560, rue de Neudorf

L-2220 Luxembourg

Signature

Member of Deloitte Touche T...

Référence de publication: 2010105420/14.

(100118642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.

ALB Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 103.016.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010105419/10.

(100118752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2010.
